

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

SC26490 – 15

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Trente-sixième session ordinaire**  
**Les 6 et 7 février 2020**  
**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/Dec.1073-1094(XXXVI)**  
Original : anglais/français



**TABLES DES MATIERES**

<b>N°</b>	<b>DÉCISIONS</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
1.	EX.CL/Dec. 1073(XXXVI)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)	34
2.	EX.CL/Dec. 1074(XXXVI)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES	12
3.	EX.CL/Dec. 1075(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RÉALIGNEMENT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES - Doc. EX.CL/1177(XXXV)xi	1
4.	EX.CL/Dec. 1076(XXXVI)	DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2019 ET LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/1189(XXXVI)	5
5.	EX.CL/Dec. 1077(XXXVI)	DÉCISION DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE - Doc. EX.CL/1191(XXXVI)	1
6.	EX.CL/Dec. 1078(XXXVI)	DÉCISION SUR LES OFFRES DES ÉTATS MEMBRES D'ACCUEILLIR LE CENTRE AFRICAIN D'EXCELLENCE DES MARCHES INCLUSIFS (AIMEC) – Doc. EX.CL/1196(XXXVI)	1
7.	EX.CL/Dec. 1079(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES – Doc. EX.CL/1204(XXXVI)	2
8.	EX.CL/Dec. 1080(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES – Doc. EX.CL/1205(XXXVI)	2
9.	EX.CL/Dec. 1081(XXXVI)	PROJET DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN – Doc. EX.CL/1206(XXXVI)	1
10.	EX.CL/Dec. 1082(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL – Doc. EX.CL/1207(XXXVI)	1
11.	EX.CL/Dec. 1083(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) – Doc. EX.CL/1208(XXXVI)	1
12.	EX.CL/Dec. 1084(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1209(XXXVI)	2

13.	EX.CL/Dec. 1085(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION – Doc. EX.CL/1210(XXXVI)	2
14.	EX.CL/Dec. 1086(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES – Doc. EX.CL/1211(XXXVI)	1
15.	EX.CL/Dec. 1087(XXXVI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE – Doc. EX.CL/1212(XXXVI)	1
16.	EX.CL/Dec. 1088(XXXVI)	DÉCISION SUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063	2
17.	EX.CL/Dec. 1089(XXXVI)	DÉCISION SUR LE COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/1216(XXXVI)	4
18.	EX.CL/Dec. 1090(XXXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE HOMME DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) PROVENANT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE - Doc. EX.CL/1222(XXXVI)	1
19.	EX.CL/Dec. 1091(XXXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (AUABC) - Doc. EX.CL/1224(XXXVI)	1
20.CPI	EX.CL/Dec. 1092(XXXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - Doc. EX.CL/1225(XXXVI)	1
21.	EX.CL/Dec. 1093(XXXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS) DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/1226(XXXVI)	1
22.	EX.CL/Dec. 1094(XXXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE SIX (6) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (AUCIL) - Doc. EX.CL/1223(XXXVI)	1

## DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses Sous-comités, en tenant compte des observations faites par les États membres;
  - I. **SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES, 28-31 OCTOBRE 2019, ADDIS-ABEBA, (ÉTHIOPIE) - Doc: EX.CL/1177(XXXVI)i)**
2. **RAPPELLE** la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI) de la Conférence extraordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA de novembre 2018 sur *la Réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA)*, qui, entre autres :
  - a. mandate le Président de la Commission d'élaborer une nouvelle structure départementale qui soit plus légère et axée sur les résultats, en tenant compte de la répartition du travail entre l'Union africaine, les CER et les Mécanismes régionaux, les États membres et les organisations continentales;
  - b. demande au Président de la Commission de soumettre, selon les procédures établies, une structure départementale plus légère ainsi que ses implications financières, pour examen par la 35<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif prévue du 27 au 28 juin 2019 à Niamey, Niger; et
  - c. délègue l'adoption de la nouvelle structure départementale au Conseil Exécutif lors de sa 35<sup>e</sup> Session ordinaire en juillet 2019.
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1057(XXXV) d'étendre la soumission des structures départementales à la 36<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence d'examiner et d'adopter la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA sur la base du rapport dont l'adoption a été recommandée par le COREP lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et **CHARGE** la Commission d'achever la mise en œuvre de la nouvelle structure dans un délai de trois ans à compter de la date d'adoption du Plan de Transition et de la Stratégie de Financement;
5. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale sera financée par les ressources existantes et ne devrait entraîner aucun coût supplémentaire pour les États membres;

6. **DÉCIDE ÉGALEMENT** qu'un audit des compétences du personnel sera entrepris et appliqué au personnel régulier et non régulier pour déterminer sa conformité avec la nouvelle structure;
7. **DÉCIDE EN OUTRE** que la Commission, sous la supervision des dix experts en recrutement (R10), élaborera les profils d'emploi et les compétences requises pour la nouvelle structure départementale de la Commission d'ici juin 2020; et entreprendra un audit des compétences du personnel et une évaluation des compétences. La Commission et les R10 seront assistées, si nécessaire, par une firme indépendante et **DEMANDE** à la Commission de fournir tout le soutien technique, administratif, financier et logistique pour faciliter ce processus.
8. **CHARGE** la Commission et les États membres de finaliser le Plan de Transition et la Stratégie de Financement d'ici juin 2020 pour examen par la trente-septième session ordinaire du Conseil exécutif;
9. **DEMANDE** au Président de la Commission d'achever l'examen de tous les Bureaux de Représentation, Bureaux régionaux et Bureaux de Liaison afin d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur performance d'ici juin 2020 et de soumettre pour examen des propositions de restructuration de ces Bureaux et les implications financières au Conseil exécutif lors de sa 37<sup>e</sup> Session ordinaire;
10. **RECONNAIT** que la restructuration à elle seule n'apportera pas le changement de culture nécessaire au sein de la Commission. **RECOMMANDE** que l'examen des règles et des règlements du personnel et des finances devrait établir un cadre solide pour améliorer la responsabilisation, les performances et le changement de culture;
11. **DÉCIDE** de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale durant la quarante et unième session ordinaire du Conseil exécutif. Ce processus devrait tenir compte des travaux en cours pour établir une répartition efficace du travail entre la Commission de l'UA, l'Agence de Développement de l'UA/NEPAD et d'autres Institutions spécialisées de l'UA, les Communautés économiques régionales, Mécanismes régionaux, États membres et autres organisations continentales en vue d'assurer la subsidiarité, la complémentarité et la rationalisation des programmes et des opérations.
12. **RAPPELLE** le paragraphe 24 de la décision de novembre 2018 de la vingtième session extraordinaire du Conseil exécutif Ext/Ex.CL/Dec.1(XX) et **CHARGE** la Commission de remédier aux irrégularités dans l'application des Statut et Règlement du personnel de l'UA concernant le renouvellement des contrats du personnel non régulier au-delà du nombre autorisé de renouvellements, dans le cadre du plan de transition et **DEMANDE** en outre au Président de la Commission de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans ce domaine.

**A. STRUCTURE DES ORGANES ET DES AGENCES TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE L'UNION AFRICAINE CONFORMÉMENT AUX DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

**13. RAPPELLE** les Décisions suivantes qui ont créé des Organes et des Bureaux techniques et spécialisés:

- i) La décision de la Conférence de février 2019, Assembly/AU/Dec.728 (XXXII), approuvant la création du Centre Opérationnel Continental à Khartoum.
- ii) La décision du Conseil exécutif de janvier 2018, EX.CL/987(XXXII), qui exhorte la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Mali, à accélérer le processus de création du Centre d'Étude et de Recherche sur les Migrations.
- iii) La décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.730 (XXXII)) de février 2019 qui demande à la Commission d'accélérer la mise en place de l'Observatoire Africain des Migrations (l'Observatoire) au Royaume du Maroc, créé en 2018, en vertu de la décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.695 (XXXI).
- iv) La décision de la 25<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, EX.CL/Dec.820(XXV), tenue à Malabo (Guinée équatoriale), qui approuve la Déclaration d'Alger des chefs de police africains sur la création du Mécanisme de Coopération Policière de l'Union africaine (AFRIPOL). La décision de la Conférence de janvier 2017 (Assembly/AU/Dec.636 (XXXVIII)) portant adoption des statuts d'AFRIPOL en tant qu'institution technique de l'Union pour la coopération policière entre les États membres de l'UA.
- v) La décision du Conseil exécutif (EX.CL/1153(XXXV)) de février 2019 qui demande à la Commission d'accélérer le fonctionnement d'un Centre, en tant que plate-forme continentale visant à renforcer l'appropriation africaine du Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le Développement Post-Conflict (CUARDPC) créé en vertu de la décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.729 (XXXII) et hébergé au Caire (Égypte).
- vi) La Décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec.1010(XXXIII), de juillet 2018 qui accepte l'offre du Royaume du Lesotho et décide que celui-ci hébergerait le Secrétariat du Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). Dans cette décision, le Conseil exécutif demande également à la Commission (i) de finaliser l'Accord de Siège avec le Royaume du Lesotho, conformément aux statuts et règlements de l'UA; et (ii) de réviser la structure du Secrétariat du CAEDBE.

- vii) La Décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.452 (XX), de janvier 2013 qui crée l'Observatoire africain des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (OASTI) en tant que bureau technique et spécialisé de l'Union africaine et la Décision Assembly/AU/Dec.2 (XXVI) de janvier 2016 qui approuve le statut de l'OASTI, en particulier son mandat et ses objectifs.

**14. RECOMMANDE** à la Conférence d'examiner et d'adopter les structures proposées suivantes:

**i) Centre opérationnel continental au Soudan pour la lutte contre la migration irrégulière**

Poste	Grade	Nombre d'employés
<b>Bureau du Directeur</b>		<b>2</b>
Directeur	D1	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
<b>Bureau du Directeur Adjoint</b>		<b>6</b>
Directeur Adjoint	P5	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
Conseiller juridique	P3	1
Officier de liaison principal	P3	1
Responsable informatique	P2	1
Responsable des Ressources humaines	P2	1
<b>Unité Administration &amp; Finance</b>		<b>9</b>
Responsable principale Finances et Administration	P3	1
Assistant Comptable	GSA5	1
Administrateur/Responsable principal de la Communication et des Relations publiques	(P3)	1
Responsable de Protocole	(P2)	1
Assistant de Bureau	GSA4	1
Conducteur /Assistants aux dossiers	GSB 7	3
Superviseur de la Sécurité	GS A5	1
Sécurité	Sous-traité	
Nettoyeurs	Sous-traité	
<b>Unité de Liaison et d'Analyse des Renseignements</b>		<b>11</b>
Administrateur principal des Politiques (Analyse des Renseignements)	P4	1

Administrateurs des Politiques (Liaison & Analyse des Données Data) - (deux par région)	P2	10
<b>Unité de Recherche et de Renforcement des Capacités</b>		<b>6</b>
Administrateur principal des Politiques (Recherche et Renforcement des Capacités)	P4	1
Administrateurs des Politiques (Recherche et Renforcement des Capacités)	P2	5
<b>Total des postes réguliers proposés</b>		<b>34</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de 2.830.846 dollars EU. Cela exclut les autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts de recrutement initiaux

**ii) Centre africain d'Étude et de Recherche sur les Migrations au Mali**

Poste	Grade	Nombre d'employés
<b>Bureau du Directeur</b>		<b>2</b>
Directeur	D1	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
<b>Bureau du Directeur Adjoint</b>		<b>7</b>
Directeur Adjoint	P5	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
Responsable informatique	P2	1
Responsable des Ressources humaines	P2	1
Officier de Liaison principal	P3	1
Administrateur principal de la Communication et des Relations publiques	(P3)	1
Responsable de Protocole	(P2)	1
<b>Unité Administration &amp; Finance</b>		<b>7</b>
Responsable principal Finances et Administration	P3	1
Assistant Comptable	GSA5	1
Assistant de Bureau	GSA4	1
Conducteur/Assistants aux dossiers	GSB7	3
Superviseur de Sécurité	GS A5	1
Sécurité	Sous-traité	
Nettoyeurs	Sous-traité	
<b>Unité de Recherche / Renforcement des Capacités</b>		<b>11</b>



Administrateur principal (Recherche et Renforcement des Capacités)	P4	1
Administrateurs principaux des Politiques (Recherche)	(P3)	5
Administrateurs principaux des Politiques (Renforcement des Capacités)	(P3)	5
<b>Total des postes réguliers proposés</b>		<b>27</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de 2.287.783 dollars EU. Ce montant ne comprend pas les autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts du recrutement initiaux.

### iii) Observatoire Africain des Migrations (l'Observatoire) au Maroc

Poste	Grade	Nombre d'employés
<b>Bureau du Directeur</b>		<b>2</b>
Directeur	D1	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
<b>Bureau du Directeur Adjoint</b>		<b>4</b>
Directeur Adjoint	P5	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
Responsable informatique	P2	1
Responsable des Ressources humaines	P2	1
Officier de Liaison principal	P3	1
<b>Unité Administration &amp; Finance</b>		<b>7</b>
Responsable principal Finances et Administration	P3	1
Assistant comptable	GSA5	1
Administrateur principal de la Communication et des Relations publiques	(P3)	1
Responsable de protocole	(P2)	1
Assistant de bureau	GSA4	1
Conducteur/Assistants aux dossiers	GSB7	1
Superviseur de la Sécurité	GS A5	1
Sécurité	Sous-traité	
Nettoyeurs	Sous-traité	
<b>Unité des Statistiques sur la Migration</b>		<b>11</b>
Administrateur principal - Statistiques de migration	P4	1
Statisticiens principaux	P3	5
Assistants statistiques	(GSA)	5

<b>Unité de Formation / Renforcement des Capacités</b>		<b>6</b>
Administrateur principal, Formation et Renforcement des Capacités	P4	1
Experts en Formation et Renforcement des Capacités	P3	5
<b>Total des postes réguliers proposés</b>		<b>30</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de 1.250.000 dollars EU. Cela exclut les autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts du recrutement initiaux.

**iv) Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) – Algérie**

<b>Poste</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'employés</b>
Directeur (personnel permanent de l'UA)	D1	1
Assistant administratif – Bureau du Directeur (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Conseiller juridique principal (personnel permanent de l'UA) (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Juriste (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Chef de la Division de la Formation et du Renforcement des Capacités (personnel permanent de l'UA)	P5	1
Assistant administratif - Division de la Formation et du Renforcement des Capacités (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Administrateur principal de l'Unité de Formation (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Administrateur de l'Unité de Formation (EM) (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Administrateur de l'Unité de Formation (détaché)	P2	2
Administrateur principal de l'Unité de Renforcement des Capacités (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Responsable du Renforcement des Capacités (détaché)	P2	3
Administrateur auxiliaire du Renforcement des Capacités (détaché)	P1	1
Chef de la Division de la Planification et des Opérations (personnel permanent de l'UA) (personnel permanent de l'UA)	P5	1
Assistant administratif - Division de la Planification et des Opérations (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Administrateur principal - Unité de Suivi des Ressources naturelles (personnel permanent de l'UA)	P3	1

Responsable du Suivi des Ressources naturelles (détaché)	P2	3
Administrateur auxiliaire du Suivi des Ressources naturelles (détaché)	P1	1
Administrateur principal - Unité de Lutte contre le Terrorisme et le Blanchiment d'Argent (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Responsable de la Lutte contre le Terrorisme et le Blanchiment d'Argent (détaché)	P2	3
Administrateur auxiliaire de Lutte contre le Terrorisme et le Blanchiment d'Argent (détaché)	P1	1
Administrateur principal - Unité de la Lutte contre les Stupéfiants et le Trafic (détaché)	P3	1
Responsable de la Lutte contre les Stupéfiants et le Trafic (détaché)	P2	3
Administrateur auxiliaire de la Lutte contre les Stupéfiants et le Trafic (détaché)	P1	1
Administrateur principal – Unité de la Cybercriminalité et du Crime Organisé (détaché)	P3	1
Responsable de la Cybercriminalité et du Crime Organisé (détaché)	P2	3
Administrateur auxiliaire de la Cybercriminalité et du Crime Organisé (détaché)	P1	1
Administrateur principal -Unité des Services de Police communautaire (détaché)	P3	1
Agent de Police communautaire (détaché)	P2	1
Administrateur auxiliaire de Police Communautaire Auxiliaire (détaché)	P1	1
Chef de l'Unité Administration et Finance (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Assistant administratif - Unité Administration et Finance (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Responsable des Ressources humaines (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Agent d'Approvisionnement (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Assistant Voyage (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Responsable des Finances (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Assistant comptable (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Responsable des Conférences et de la Documentation (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Responsable des Conférences et de la Documentation (détaché)	P2	2

Responsable de Protocole (personnel permanent de l'UA)	P2	1
Assistant de Protocole (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Superviseur de la Sécurité (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Secrétaire/Réceptionniste (personnel permanent de l'UA)	GSA4	1
Sécurité	Sous-traité	
Nettoyeur	Sous-traité	
Chauffeur (personnel permanent de l'UA)	GSB7	2
Assistants principaux aux dossiers (personnel permanent de l'UA)	GSA3	1
Chef de la Division de la Communication et des Technologies de l'Information (personnel permanent de l'UA)	P5	1
Assistant administratif - Division de la Communication et des Technologies de l'Information (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Administrateur principal - Médias, Publications et Relations publiques (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Responsable des Médias, des Publications et des Relations publiques (détaché)	P2	2
Administrateur principal - Service des Poursuites et des Affaires judiciaires (SM) (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Administrateur principal - Service des Poursuites et des Affaires judiciaires (détaché)	P3	1
Administrateur – Services et des Poursuites et des Affaires judiciaires (détaché)	P2	3
Administrateur principal – Technologies de l'Information (TI) (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Administrateur - TI (détaché)	P2	2
Assistant – TI (détaché)	GSA5	1
Chef de la Division de Coordination et de Liaison (personnel permanent de l'UA)	P5	1
Assistant administratif – Division de Coordination et de Liaison (personnel permanent de l'UA)	GSA5	1
Administrateur principal - Bureau régional de Liaison : CAERT, CISSA, Unité des Bureaux régionaux de Police (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Administrateur – Bureau régional de Liaison: CAERT, CISSA, Bureaux régionaux de Police (détaché)	P2	2
Assistant – Bureau régional de Liaison: CAERT, CISSA, Bureaux régionaux de Police (détaché)	GSA5	1

Administrateur principal - Bureau de Liaison internationale: INTERPOL, EUROPOL, AMERIPOL, FRANCOPOL, ASIAPOL (personnel permanent de l'UA)	P3	1
Administrateur - Bureau de Liaison internationale: INTERPOL, EUROPOL, AMERIPOL, FRANCOPOL, ASIAPOL (détaché)	P2	2
Administrateur principal - Liaison Police Consulting Countries et PSSG (détaché)	P3	1
Administrateur - Liaison Police Consulting Countries et PSSG (Détaché)	P2	2
<b>Total des postes réguliers proposés</b>		<b>37</b>
<b>Total des postes détachés proposés</b>		<b>46</b>
<b>Total</b>		<b>83</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de **3.232.380.06** dollars EU. Ce montant ne tient pas compte des autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts de recrutement initiaux.

v) **Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le Développement Post-Conflict (CUARDPC) en Égypte**

Poste	Grade	Nombre d'employés
Secrétaire exécutif	P6	1
Coordonnateur de Programme	P5	1
Administrateur Principales Finances et Administration	P3	1
<b>DIVISION DES PROGRAMMES ET DE LA RECHERCHE</b>		
<b>Unité de Recherche et de Formation</b>		
Administrateur principal des Politiques, Analyse des Politiques et Recherche	P3	1
<b>Unité des Programmes</b>		
Gestion, Suivi et Évaluation du Programme principal	P4	1
Administrateur principal des Politiques, Réforme du Secteur de la Sécurité	P3	1
Administrateur principal des Politiques, Désarmement, Démobilisation et Réintégration	P3	1
Administrateur principal des Politiques, Relance socioéconomique	P3	1
Administrateur principal des Politiques, Gouvernance	P3	1
Administrateur principal des Politiques, Droits de l'Homme et État de droit	P3	1
Administrateur principal des Politiques, Affaires humanitaires	P3	1

Administrateur principal des Politiques, Genre, Paix et Sécurité	P3	1
<b>UNITÉ DE PARTENARIATS ET DE SENSIBILISATION</b>		
<b>Unité de Partenariats</b>		
Administrateur principal des Politiques, Partenariats	P3	1
Administrateur des politiques, Partenariats	P2	1
<b>Unité de Communication et de Sensibilisation</b>		
Administrateur principal des Politiques, Gestion des Connaissances	P3	1
Administrateur des Politiques, Communications et Informations publiques	P2	1
<b>Personnel sous la direction immédiate de l'Unité Finances et Administration</b>		
Responsable Administration et Finances	P2	1
Responsable des Ressources humaines	P2	1
Secrétaire bilingue	GSA4	3
Chauffeur (pour le Secrétaire exécutif)	GSB7	1
Chauffeur (Administration et tâches officielles du personnel)	GSB7	2
Assistant administratif	GSA5	2
Assistant Comptable	GSA5	1
Assistant Protocole	GSA5	1
Superviseur de la Sécurité	GSA5	1
<b>Total</b>		<b>30</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de **3.360.666,70** dollars EU. Ce montant ne tient pas compte des autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts de recrutement initiaux

**vi) Secrétariat du Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) au Lesotho**

Poste	Grade	Nombre d'employés
Secrétaire exécutif	P6	1
Secrétaire Adjoint	P5	1
Responsable principal chargé de la Promotion des Droits de l'Enfant	P4	1
Administrateur principal chargé de la Promotion des Droits de l'Enfant	P3	2
Administrateur chargé de la Promotion des Droits de l'Enfant	P2	2
Responsable principal chargé de la Protection des Droits de l'Enfant	P4	1

Administrateur principal chargé de la Protection des Droits de l'Enfant	P3	2
Administrateur chargé de la Protection des Droits de l'Enfant	P3	1
Conseiller juridique principal	P3	1
Administrateur principal chargé de Programmes	P3	1
Chercheur Juridique	P2	6
Officier de Liaison principal	P3	1
Chargé principal de Communication	P3	1
Chargé de communication	P2	1
Administrateur principal chargé de l'assistance sociale	P3	1
Administrateur chargé de l'assistance sociale	P2	1
Administrateur principal des Finances	P3	1
Assistant comptable	GSA5	1
Responsable des Ressources humaines	P2	1
Responsable de Programme (S&E)	P2	1
Responsable du Genre	P2	1
Interprète et Traducteur	P3	4
Responsable administratif	P3	1
Responsable TIC	P2	1
Responsable de Protocole	P2	1
Assistant administratif	GSA5	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
Agent d'Accueil	GSA2	1
Employé de Bureau	GSA 3	1
Assistants aux dossiers	GSB 6	1
Chauffeur	GSB 7	1
Superviseur de sécurité	GS A5	1
Sécurité	Sous-traité	
Nettoyeurs	Sous-traité	
<b>Total des postes réguliers proposés</b>		<b>46</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de 3.605.489,54 dollars EU. Ce montant ne tient pas compte des autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts de recrutement initiaux.

**vii) Observatoire Africain des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (OASTI) en Guinée Équatoriale**

Titre	Grade	Demande (nombre de postes)
Secrétaire exécutif	P6	1
Responsable scientifique principal	P4	1
Responsable Innovation principal	P4	1
Responsable Statistiques principal	P4	1
Responsable scientifique	P2	1
Responsable Innovation	P2	1
Assistant administratif	GSA5	1
Responsable Finances et Administration	P2	1
Responsable TI	P2	1
Secrétaire (Secrétaire exécutif)	GSA4	1
Secrétaire	GSA4	2
Magasins/Assistants principaux aux dossiers	GSA3	1
Assistants aux dossiers	GSB6	1
Nettoyeur	Sous-traité	
Garde de sécurité	GSA5	1
Sécurité	Sous-traité	
Chauffeur	GSA1	2
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>

Le coût annuel estimé du personnel est de **932.119,12 dollars EU**. Ce montant ne tient pas compte des autres coûts tels que les prestations du personnel et les coûts de recrutement initiaux ;

15. **DÉCIDE**, pour des raisons de rentabilité, que le service de sécurité dans ces bureaux devrait être externalisé ou être fourni par le Pays Hôte dans le cadre de l'Accord de Siège. Un seul poste de sécurité devrait être assuré au sein de la structure pour servir de point focal avec la sécurité de la Commission de l'UA;
16. **DÉCIDE** que les services de nettoyage dans ces bureaux devraient être entièrement externalisés;



17. **DÉCIDE** que la mise en œuvre des structures ci-dessus devrait être échelonnée selon des phases et être soumise à la disponibilité du budget ;
18. **DÉCIDE** que le processus de recrutement devrait être mené conformément au nouveau système de recrutement développé par les experts R10 ;
19. **DÉCIDE** de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des structures susmentionnées après chaque phase de mise en œuvre.

**II. RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET DES EXPERTS DU F15 - Doc: EX.CL/1177(XXXVI)v**

20. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières, et des experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15) et du rapport du COREP sur la réunion organisée le 9 octobre 2019 ;
21. **PREND NOTE** du projet de budget final de l'ADUA-NEPAD visant à combler le déficit de cette Agence qui est le seul organe à se conformer à la décision du Conseil exécutif EX / CL.Dec1069 (XXXV).
22. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur le rapport de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières, et du comité d'experts du F15 et **DÉCIDE** de réaffecter **182.000 dollars EU** du poste budgétaire du budget- programme de la Commission approuvé pour 2020, intitulé : « 4e Sommet Afrique - Inde et ses activités préparatoires » au poste budgétaire intitulé : « Activités de suivi du 5e Sommet Afrique-Monde Arabe » en vue de soutenir toutes les activités liées au 5e Partenariat Afrique-Monde arabe en gardant à l'esprit que le Sommet Afrique – Monde Arabe se tiendra en 2021;
23. **APPROUVE** un budget supplémentaire de l'Union africaine pour l'exercice 2019, d'un montant total de **43.819.886 dollars EU**, dont **7.776.374 dollars EU** au titre du budget de fonctionnement et **36.043.512 dollars EU** au titre du budget-programme (Tableau 1). Ce budget sera en outre financé comme suit (Tableau 2):
  - a. **15.236.629** dollars EU du Fonds de réserve;
  - b. **1.538.895** dollars EU du Fonds d'entretien (revêtement mural et matériel pour passeports de l'ancien centre de conférence);
  - c. **17.785.186** dollars EU des partenaires;

- d. **600.000** dollars EU des contributions volontaires à l'ADUA-NEPAD; et
- e. **8.659.176** dollars EU des épargnes réalisées en interne au moyen des réaffectations.

Tableau 1: Budget supplémentaire par catégorie

Organe	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total
CUA <sup>1</sup>	5.380.060	32.457.794	<b>37.837.854</b>
MAEP	2.036.708	2.985.718	<b>5.022.426</b>
PAP	40.000		<b>40.000</b>
ADUA-NEPAD	319.606	600.000	<b>919.606</b>
<b>Total général</b>	<b>7.776.374</b>	<b>36.043.512</b>	<b>43.819.886</b>

Tableau 2: Budget supplémentaire par source de financement

Organe	Fonds de réserve de l'UA	Fonds d'entretien	Partenaires	Contributions volontaires	Réaffectations	Total
CUA	9.894.597	1.538.895	17.785.186		8.619.176	37.837.854
MAEP	5.022.426					5.022.426
PAP					40.000	40.000
ADUA-NEPAD	319.606			600.000		919,606
<b>Total général</b>	<b>15.236.629</b>	<b>1.538.895</b>	<b>17.785.186</b>	<b>600.000</b>	<b>8.659.176</b>	<b>43.819.886</b>

24. **ACCUSE RÉCEPTION** de **1 100 000 dollars EU** de l'ADUA-NEPAD à titre des contributions volontaires des États membres et **FÉLICITE** les États membres concernés pour leur soutien, comme suit;
- Contribution en espèces de l'Afrique du Sud d'un montant de **500.000** dollars EU
  - Contribution en espèces du Rwanda d'un montant de **100.000** dollars EU
  - Contribution en nature de l'Afrique du Sud d'un montant de **500.000** dollars EU
25. **DEMANDE** à la Commission de reporter les activités proposées dans le cadre de l'initiative du Qatar jusqu'à ce que cette initiative soit examinée par le Sous-comité

<sup>1</sup> Comprend le budget du CDC-Afrique d'un montant de 1 445 800 dollars EU (provenant en totalité du Fonds de réserve) au titre des activités de fonctionnement et de 12 686 521 dollars EU au titre des programmes (1 000 000 dollars EU du Fonds de réserve et 11 686 521 dollars EU des partenaires)

du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique et de faire rapport au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, en février 2021 ;

26. **DEMANDE** en outre à la Commission, par l'intermédiaire du Bureau de la vérification interne, de procéder à un examen approfondi des arriérés et des dettes dus par l'ADUA-NEPAD et le MAEP et de faire rapport au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP en février 2021.



**A. RAPPORT DES EXPERTS SUR LE RECRUTEMENT**

27. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif Ext / EX.CL / Dec.1 (XX) et EX.CL/Dec.1057(XXXV), qui demande à la Commission de travailler avec un groupe de dix (10) experts indépendants, deux (2) de chaque région de l'UA, pour revoir et améliorer le système de recrutement et de sélection de l'UA;
28. **PREND NOTE** avec appréciation du rapport de l'équipe des dix experts en recrutement (R10) ;
29. **DEMANDE** à la Commission de fournir tout le soutien nécessaire aux experts en recrutement (R10) pour faciliter leurs travaux sur la question du recrutement conformément au plan de travail révisé qui a été recommandé;
30. **DEMANDE** également à la Commission de mettre pleinement en œuvre les recommandations des experts en recrutement (R10), qui figurent dans le plan de travail révisé, comme suit:
- i. Commencer à appliquer la méthode d'entretiens axés sur l'appréciation des compétences et son système de notation, même en présence du Comité chargé des nominations, des promotions et du recrutement (APROB) tout en permettant aux membres du R10 d'y assister en tant qu'observateurs ;
  - ii. Installer et intégrer le nouveau module logiciel SAP « Success Factor » (facteur de réussite) et former le département utilisateur à son application. (de mars à mai 2020);
  - iii. Élaborer les indicateurs de comportement de l'UA et une banque de questions correspondante, qui seront utilisés pour le recrutement, la promotion et la mobilité;
  - iv. Former d'autres groupes de comités d'entretien des départements non compris afin d'aider à surmonter le biais relevé dans la première liste en termes de zones géographiques et de grades. (Avril ou mai 2020);
  - v. Revoir le système de gestion des performances pour intégrer ces indicateurs à côté des indicateurs principaux de résultats techniques, afin de les automatiser ultérieurement dans le nouveau module SAP. (Mai à juin 2020) ;
  - vi. Accompagner le processus de recrutement pendant la durée de leur mandat en vue de valider le nouveau système et proposer (si nécessaire) quelques ajustements; y compris, mais sans s'y limiter, la participation au Comité de recrutement et au Comité de promotion et de mobilité (PMC) et à leurs comités d'entretien pertinents jusqu'à ce que la nouvelle structure de l'UA soit pleinement dotée en effectifs sur la base d'une juste évaluation des effectifs de la structure actuelle et conformément aux normes internationales ;

- vii. Dédier deux salles de caucus équipées de matériel audiovisuel pour permettre l'enregistrement des séances d'entretien sous forme de dossiers à des fins de grief, d'évaluation et d'audit ;
- viii. Examiner et mettre à jour en permanence la liste des membres agréés du comité de recrutement afin de surmonter les problèmes liés au renouvellement et à la mise à niveau aux normes internationales (proposés sur une base annuelle).
31. **DEMANDE** à l'équipe d'experts d'évaluer tous les recrutements opérés récemment à partir de janvier 2019 ;
32. **CHARGE** la Commission d'assurer la participation du R10 au processus de migration de l'ancienne structure vers la nouvelle structure, de veiller à ce que tous les postes soient pourvus, et de fournir un plan de transition précis et complet;
33. **CHARGE EN OUTRE** la Commission d'effectuer d'ici juillet 2020 une vérification complète du système SAP de l'UA et des raisons du retard pris dans l'installation du modèle de recrutement SAP acheté en 2012 et qui n'a été mis en place qu'en 2019;
34. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'œuvrer, avec l'appui du R10, à remédier en priorité, au déséquilibre flagrant dans la représentation des pays membres, en conformité avec le système de quota et le principe de représentation géographique équitable au sein de l'Union africaine et de rendre compte régulièrement au COREP au sujet des progrès réalisés ;
35. **APPROUVE** la prorogation du mandat du R10 de mars 2020 à septembre 2020, notamment pour formuler des recommandations visant à remédier au déséquilibre dans la représentation des États membres conformément au système de quota.
- B. TAUX DE CHANGE PRÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS AUX BUREAUX DE GENÈVE ET DE BRUXELLES**
36. **CHARGE** la Commission de suspendre l'application des taux de change préférentiels aux bureaux de Genève et de Bruxelles à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
37. **CHARGE EN OUTRE** la Commission de faire en sorte que la suspension des taux préférentiels pour les deux bureaux tienne compte des législations nationales concernant le personnel de la catégorie GSB recruté sur le plan local pour lequel une indemnité spéciale sera soumise aux organes délibérants pour examen en juillet 2020.
- C. MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)**

38. **INVITE** la Commission à accélérer la prise en charge du processus visant à traiter tous les aspects liés aux arriérés des États parties au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et à discuter avec le Comité ministériel sur le barème des contributions des modalités permettant de garantir le versement de ces arriérés.

**D. ÉVALUATION A MI-PAROURS DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

39. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant le faible taux d'exécution des programmes, l'absence de rapports de certains départements, ainsi que la mauvaise qualité du rapport;
40. **CHARGE** la Commission de mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer la qualité des futurs rapports, comme suit :
- i) La Commission doit adopter les rapports de gestion des performances axés sur les résultats dans lesquels les performances sont mesurées par rapport à des indicateurs et des cibles précis en vue d'atteindre les objectifs et les buts fixés. Les plans approuvés doivent comporter des indicateurs et des objectifs visant à assurer le suivi des résultats tant à mi-parcours qu'à la fin de l'exercice. Le document-cadre budgétaire doit être élaboré en gardant à l'esprit et en mettant l'accent sur la planification axée sur les résultats.
  - ii) La Commission doit veiller à ce que la méthode utilisée pour calculer les taux d'exécution techniques et financiers soit clarifiée dans le rapport.
  - iii) La Direction chargée de la planification stratégique doit disposer d'un mécanisme de suivi et d'évaluation continu pour les départements, bureaux et organes, afin d'examiner et de rendre compte des réalisations individuelles, des défis et des raisons des mauvaises performances en vue de permettre à la Réunion conjointe de mieux comprendre les contraintes auxquelles font face les différents départements et organes et proposer des interventions nécessaires en temps opportun pour améliorer les performances, y compris l'application de sanctions appropriées, le cas échéant.
  - iv) La Commission doit fournir un rapport sur les possibilités d'économies par département, sur la base d'un examen de leurs taux d'exécution financière. En cas d'exécution financière peu satisfaisante, il conviendrait d'envisager une réaffectation des ressources vers d'autres départements en cas de demandes de budgets supplémentaires et éviter ainsi de recourir au fonds de réserve. Le fonds de réserve ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles.

- v) Le rapport d'exécution à mi-parcours devrait être examiné en août, avant que le budget supplémentaire ne soit étudié. En outre, le rapport d'exécution à mi-parcours doit comprendre le budget alloué à chaque département et organe et les détails des activités et des calendriers d'exécution qui y sont liés, une présentation qui dissocie les budgets de fonctionnement et les budgets-programmes et la source de financement (État membre et partenaire).
- vi) L'administrateur des comptes adresse aux contrôleurs des organes et aux directeurs des départements qui ne se conforment pas aux exigences liées au rapport d'exécution à mi-parcours, des lettres d'avertissement et de mise en garde demandant des explications détaillées pour le non-respect de ces exigences. Des mesures punitives sont appliquées à la réception de la troisième lettre d'avertissement conformément aux dispositions des Statut et Règlement du Personnel.
- vii) Les participants à la réunion conjointe rappellent avec préoccupation la réunion du COREP sur le budget de l'UA pour l'exercice 2019 qui s'est tenue en juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie). Cette réunion a été très affectée par l'absence de documents appropriés, ce qui a abouti à une situation où le budget approuvé du CDC-UA n'a pas inclus les crédits de fonctionnement et, à cet égard, la réunion conjointe demande à la Commission de respecter strictement les délais de distribution des documents afin de faciliter les processus intergouvernementaux et les réunions des organes délibérants..
- viii) La Commission doit effectuer une évaluation complète de tous les arriérés et dettes du MAEP et du NEPAD et soumettre le rapport au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, en juillet 2020.
- ix) Les plafonds d'allocation budgétaire correspondent à l'exécution budgétaire moyenne sur trois ans de chaque département, bureau ou organe.

#### **E. ÉVALUATION DE LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE (ACBF)**

- 41. DÉCIDE** de mettre en œuvre une combinaison des options 2 et 3 sur les 8 options proposées en ce qui concerne le soutien financier de l'UA à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), ainsi qu'une analyse de la conditionnalité qui serait appliquée au financement, comme suit:

<i>Option 2 : Appui programmatique aux départements de la CUA et aux organes de l'UA</i>	<i>Financement basé sur une programmation conjointe de l'ACBF et des départements, directions et organes de la CUA pour tirer parti des avantages comparatifs.</i>	<i>Le financement des programmes à mettre en œuvre par l'ACBF sera pris en compte dans le cadre du processus budgétaire annuel, conformément à la décision EX.CL/1020(XXXIII) de juin 2018.</i>
--	--	---

Option 3: Fonds en transit	Fonds en transit pour l'ACBF, provenant de partenaires internationaux et autres partenaires au développement, en particulier les contributions volontaires des États membres.	Les conditions liées à ces fonds seront examinées par les organes délibérants conformément à la décision EX.CL/Dec.1069 (XXXV) de juillet 2019 afin de vérifier l'alignement avec les priorités de l'Agenda 2063..
-------------------------------	---	--

42. **INVITE** la Commission à dresser un inventaire de tous les programmes et projets de renforcement des capacités qui ont été budgétisés au titre de l'exercice financier 2020 au sein de divers services et organes et à les acheminer vers l'ACBF.
43. **INVITE ÉGALEMENT** l'ACBF à fournir un rapport régulier aux organes délibérants de l'UA; et **DEMANDE** au Conseil des vérificateurs externes de l'UA, conformément aux règlements pertinents de l'Union, de procéder à une vérification externe a posteriori des comptes de l'ACBF financés par l'Union africaine;
44. **CHARGE** la Commission de devenir membre à temps plein du Conseil d'administration et du Conseil exécutif de l'ACBF et **DEMANDE** à l'ACBF d'entreprendre les procédures juridiques nécessaires à cet égard.

#### F. REFORME DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UA

45. **PREND NOTE** de la proposition du consultant pour la gestion interne du Fonds de pension du personnel de l'UA et le financement par les États membres de son Secrétariat dans le cadre de la structure actuelle ;
46. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par l'indisponibilité de personnel compétent pour gérer en interne le régime des retraites avec l'appui de l'Association du personnel de l'UA ;
47. **SE DÉCLARE ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ** par le fait qu'il faut laisser plus de temps aux organes délibérants pour évaluer les risques associés aux différentes options proposées et **REPORTE** l'examen du rapport par le COREP à juillet 2020.

#### G. FONDS DE L'UA POUR LES FEMMES AFRICAINES

48. **DEMANDE** à la Commission de créer un mécanisme pour gérer correctement le Fonds pour les femmes africaines et de soumettre un rapport financier crédible en février 2021.

#### H. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2020

49. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières



et administratives, du Sous-comité des programmes et conférences et du Comité d'experts du F15.

**50. ACCUSE RÉCEPTION** d'une demande de budget supplémentaire d'un montant total de **32.180.343 dollars EU** en référence à l'article 17, paragraphe 1, alinéas « b » et « c » du Règlement financier, qui disposent que la demande doit se faire sur la base des critères suivants :

- i) activités urgentes qui n'avaient pas pu être prévues au moment du projet de budget initial ;
- ii) dans le cadre de décisions spéciales prises par les organes délibérants de l'Union.

**51. APPROUVE** un budget supplémentaire de l'Union africaine pour l'exercice 2020, d'un montant total de **32.180.343 dollars EU**, dont **2.200.982 dollars EU** au titre du budget de fonctionnement (Tableau 1) et **29.979.361 dollars EU** au titre du budget-programme (Tableau 2) ;

**Tableau 1: Demande de budget de fonctionnement supplémentaire**

Organe	Montant (\$EU)	Décision/justification	Fonds
CUA	401.760	AHRM - Experts en recrutement (R10)	Fonds de réserve de l'UA
CUA	180.000	Frais supplémentaires de fonctionnement du prochain Sommet 2020	Fonds de réserve de l'UA
STATAFRIC	1.619.222	EX.CL/Dec.1057 (XXXV) sur la mise en œuvre opérationnelle du bureau de STATAFRIC à Tunis.	Fonds de réserve de l'UA
<b>Total général</b>	<b>2.200.982</b>		

**Tableau 2: Demande de budget-programme supplémentaire**

Organe	Montant (\$EU)	Décision/justification	Fonds
CPS-CUA	17.927.173	Communiqué PSC/PR/COMM (DCCCXXVI) adopté lors de sa 898e réunion tenue le 28 novembre 2019 à Addis-Abeba, en Éthiopie, en vertu de l'article 7 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, clauses 1, 6 et 7. Soutenir la Force opérationnelle multinationale interarmées (MNJTF) de la Commission du Bassin du Lac Tchad	Partenaires (Union européenne)

<b>CPS-CUA</b>	6.526.400	Fonds d'appui au projet de systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'information de la Force africaine en attente. La Commission de l'Union africaine a signé le contrat le 8 mars 2019 et Denel ltd l'a contre -signé le 20 septembre 2019	Partenaires (Union européenne)
<b>CPS-CUA</b>	1.615.788	Appui au déploiement d'unités mixtes spéciales de sécurité (USMS) en République centrafricaine. Décision du CPS, réf. PSC / PR / BR.2 (DCCXCIV) prise lors de sa 794e réunion tenue le 19 septembre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie), communiqué du CPS réf. PSC / MIN / COMM (DCCCXXVI) adopté lors de sa 826e réunion, tenue le 9 février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) et décision du CPS, ref. Communiqué PSC / PR / COMM.1 (DCCCXLIVIII) adopté lors de sa 848e réunion, tenue le 9 mai 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie)	Partenaires (Union européenne)
<b>ADUA-NEPAD</b>	1.630.000	Soutenir l'achèvement du processus PIDA PAP II en 2020	Partenaires (Union européenne)
<b>ADUA-NEPAD</b>	2.280.000	Soutenir le déploiement de 100 000 PME en 2020 dans le cadre du programme AUDA-NEPAD	Partenaires (Banque mondiale)
<b>Total général</b>	<b>29.979.361</b>		

52. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par l'incidence du budget supplémentaire sur le budget global 2020 comme suit:

Catégorie budgétaire	Budget initial approuvé (EX. CL/Dec.1069(XXXV))	Budget supplémentaire	Budget total	Augmentation (%)
	Montant (\$EU)	Montant (\$EU)	Montant (\$EU)	
<b>Fonctionnement</b>	157.264.330	2.200.982	159.465.312	1,4%
<b>Programme</b>	216.993.599	3.910.000	220.903.599	1,8%
<b>Opération de soutien à la paix</b>	273.121.512	26.069.361	299.190.873	9,5%
<b>Total général</b>	<b>647.379441</b>	<b>32.180.343</b>	<b>679.559.784</b>	<b>5 %</b>

53. **CHARGE** la Commission d'accélérer les mesures visant à déplacer les effectifs actuels du service des statistiques à leur bureau permanent à Tunis conformément à la décision de la Conférence (Assembly / AU / 462 (XX)) ;
54. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de respecter le plafond stipulé dans la décision 733 de la Conférence concernant le plafond de la contribution des États membres ;
55. **APPROUVE** le paiement de l'indemnité à M. Moctar Yedali conformément à la décision du Tribunal administratif, **EXPRIME** sa préoccupation et **CHARGE** la Commission de mener une enquête, par le biais du vérificateur interne et du Bureau de la Conseillère juridique, pour tenir responsables les personnes impliquées dans l'affaire Moctar pour mauvaise gestion, non-représentation de la Commission devant le Tribunal et prise de décision causant une perte à l'organisation.

### I. Sur le Document-cadre du budget de l'exercice 2021

56. **RECONNAÎT** les contraintes de temps auxquelles la Commission et le Comité des représentants permanents (COREP) sont confrontés dans l'examen du projet de Document-cadre budgétaire 2021 ;
57. **CHARGE** le COREP d'examiner et d'approuver le projet de Document-cadre budgétaire 2021 immédiatement après la 33e session ordinaire de la Conférence de février 2020 ;
58. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 37e session ordinaire du Conseil exécutif en juin / juillet 2020.

### III. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT (DOC: EX.CL/1177(XXXVI)vi

#### A. TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA VÉRIFICATION JURICOMPTABLE ET DE PERFORMANCE DE LA CUA

59. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1057(XXXV) du Conseil exécutif sur la vérification juricomptable et **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit d'avoir coordonné le recrutement d'un cabinet de vérification juricomptable indépendant ;
60. **EXPRIME** sa préoccupation quant au non-respect par la Commission du délai prévu dans EX.CL/Dec.1057(XXXV) pour finaliser la vérification juricomptable et de performance d'ici février 2020 ;
61. **CHARGE** la Commission de faire en sorte que l'exercice de vérification soit accéléré et que le rapport qui en découlera soit, après examen du Conseil des

vérificateurs externes, présenté au COREP, par l'intermédiaire du Sous-comité sur les questions d'audit, au plus tard le 31 mai 2020.

**B. RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA CESSATION DU DOUBLE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT**

**62. PREND NOTE** des mesures prises par la Commission pour mettre fin au double versement de l'indemnité de logement en août 2019 ;

**63. CHARGE** la Commission de:

- a) Veiller à ce que toutes les réponses de la direction aux préoccupations des États membres en ce qui concerne les questions financières qui leur sont présentées soient validées par le Bureau du vérificateur interne;
- b) Imposer des sanctions aux membres du personnel qui ne respectent pas les Statut et Règlement de l'UA ainsi que l'ensemble des directives adoptées en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne, en particulier les membres du personnel qui n'ont pas fait de déclaration concernant leur conjoint ou autre parent travaillant pour l'UA. Les sanctions doivent comprendre l'interdiction pour le membre du personnel concerné d'entreprendre des missions, le blocage d'avancement d'échelon ou de promotion de carrière et le gel du versement de tout arriéré pendant la période de non-respect, conformément aux Statut et Règlement du personnel et au Règlement financier ;
- c) Élaborer d'ici mars 2020 les modalités de recouvrement des indemnités de logement auprès des membres du personnel qui ont perçu le double de ces indemnités (y compris ceux qui ont quitté l'Organisation), dans la mesure du possible, et faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit ;
- d) Faire rapport chaque trimestre au Sous-comité sur les questions d'audit sur les mesures prises à l'encontre du personnel qui enfreint les Statut et Règlement de l'UA.

**C. RAPPORTS DE VÉRIFICATION INTERNE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER À JUIN 2019 ET DES TRANSACTIONS DU FONDS DE PAIX REVITALISÉ POUR LA PÉRIODE ALLANT DE MARS 2018 À AVRIL 2019**

**64. CHARGE** la Commission de:

- i) Imposer des sanctions aux membres du personnel qui n'ont pas respecté les dispositions du Règlement financier de l'UA relatives à l'exécution du budget, y compris les membres du personnel qui ont autorisé et traité le paiement

d'un montant de 1 687 761,32 dollars EU à partir du compte du Fonds pour la paix auprès d'Eco Bank étant donné que ce paiement ne pouvait pas être considéré comme une erreur humaine et faire rapport à la session du Conseil exécutif de juin/juillet 2020 pour les mesures à prendre ;

- ii) Améliorer le processus de planification du budget de fonctionnement pour les coûts qui ne peuvent être évités, en soumettant des informations détaillées sur les coûts estimés sur la base des coûts réels engagés.
- iii) Renforcer l'unité de certification (contrôle financier) et la section traitant des rapprochements afin de détecter des erreurs commises dans le traitement des paiements avant que tout dommage ne soit causé, et éviter que les mêmes erreurs ne se répètent à l'avenir.

#### **D. RAPPORT DE LA PBFA SUR LES COMPTES DE FONDS SPÉCIAUX**

##### **65. CHARGE** la Commission de:

- i) Préparer une analyse détaillée de tous les fonds spéciaux, notamment de ceux qui sont restés inactifs depuis plus de cinq ans, sur la base de la réalisation d'objectifs et en consultation avec les départements concernés. Cette analyse doit être entreprise avant la clôture des comptes pour déterminer s'ils ne sont plus pertinents. Les comptes spéciaux doivent également faire l'objet d'une vérification du Bureau du vérificateur interne, qui sera soumise au Sous-comité sur les questions d'audit, pour examen, avant le 31 mai 2020 ;
- ii) Respecter les décisions pertinentes du Conseil exécutif relatives à l'allocation de fonds à tous les fonds spéciaux en utilisant les pourcentages respectifs des contributions reçues des États membres, chaque année, conformément aux budgets annuels, en tenant compte de la suppression du financement du Fonds de l'UA pour la paix de 1993;.
- iii) Veiller à ce que les soldes des comptes bancaires soient harmonisés et qu'ils correspondent aux soldes figurant dans le grand livre général des fonds spéciaux et faire périodiquement rapport au Sous-comité sur les questions d'audit.

#### **E. RAPPORT DE LA MATRICE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT (ISSUES DES VÉRIFICATIONS INTERNES ET EXTERNES)**

##### **66. CHARGE** la Commission de:

- i) Veiller à ce que le Bureau du vérificateur interne élabore une matrice distincte des recommandations d'audit en suspens depuis longtemps, accompagnée des raisons précises de la non- mise en œuvre;
- ii) Veiller à ce que le Bureau du vérificateur interne continue de suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations d'audit et soumette les résultats de ce suivi au Sous-comité sur les questions d'audit, pour examen ;
- iii) Veiller à ce que la publication du budget 2020 de la Commission, des autres organes et institutions de l'UA dépende du taux d'exécution des recommandations d'audit.

**F. PROJET DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES EN ENTREPRISE (GRE) AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE.**

- 67. **FÉLICITE** la Commission pour l'adoption de la politique de gestion des risques et déplore sa mise en œuvre tardive;
- 68. **DEMANDE** à la Commission de rendre opérationnelle et de mettre en œuvre la politique de gestion des risques rapidement, compte tenu de la réforme en cours de l'UA ;
- 69. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de rendre compte régulièrement au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit de la mise en œuvre opérationnelle de la GRE au sein de l'UA ;
- 70. **INVITE** la Commission à organiser une retraite des membres du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, en particulier sur la gestion des risques en entreprise, afin de renforcer leur rôle en matière de contrôle.

**G. RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UA SUR LA GESTION DES CONSÉQUENCES ET LE RÔLE DE SUPERVISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UA DANS LE FONCTIONNEMENT DES AUTRES ORGANES DE L'UA**

- 71. **PREND NOTE** du rapport du Président sur la mise en œuvre du paragraphe 40 de la Décision EX.CL. /DEC. 1057 (xxxv), adoptée par la trente-cinquième (35<sup>e</sup>) session ordinaire du Conseil exécutif tenue, en juillet 2019, à Niamey (Niger) ;
- 72. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des sanctions prises à l'encontre des fonctionnaires reconnus coupables d'irrégularités et de violations des Statuts et Règlements de l'UA, au terme d'une procédure régulière;
- 73. **DEMANDE** à la Commission de fournir des orientations juridiques à tous les organes et institutions de l'UA concernant l'autorité de supervision statutaire

financière et administrative du président de la Commission sur tous les organes et institutions non délibérantes de l'Union, notamment le Parlement panafricain, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et leurs fonctionnaires élus;

74. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de traitement des affaires pendantes dans le respect des procédures et de faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit d'ici mai 2020;
75. **CHARGE** le Bureau de la Conseillère juridique d'examiner les instruments juridiques et les règlements intérieurs des organes de l'UA et d'identifier les zones d'incohérence ou de conflit avec d'autres instruments juridiques de l'UA, et de conseiller les organes délibérants de l'UA sur d'éventuelles modifications et de faire rapport à la 37<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2020 ;
76. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport d'ici juillet 2020 visant à rendre opérationnelle la Cour de justice de l'Union, qui est chargée d'examiner les recours du Tribunal administratif de l'UA, ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'appel provisoire ;
77. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin / juillet 2020.

#### IV. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE (EX.CL/1177(XXXVI)vii)

##### A. SUR LES QUESTIONS GÉNÉRALES

78. **DEMANDE** au COREP en étroite collaboration avec la Commission et l'ADUA-NEPAD d'œuvrer de concert pour la conception et l'élaboration de tous les partenariats et engagements de l'UA dans le droit fil de l'Agenda 2063 de l'UA et de ses projets phares;
79. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP, en collaboration avec la Commission, l'ADUA-NEPAD, les Communautés économiques régionales (CER) et en consultation avec le Corps diplomatique africain (CDA) dans les pays partenaires, et le Partenaire concerné, de définir les modalités pratiques de planification, de suivi, d'évaluation et de coordination, pour une mise en œuvre efficace des projets de partenariat;
80. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP de tenir pleinement compte, dans son interaction avec les partenaires, des principes de réciprocité et des avantages mutuellement équilibrés, dans un esprit de partenariat mutuellement bénéfique, en tenant compte des points de vue du Groupe des Ambassadeurs africains accrédités auprès des pays partenaires;

81. **ENJOINT** au le COREP de veiller à ce que chaque Sommet de partenariat adopte une déclaration et un plan d'action et que les processus préparatoires à toute réunion statutaire de partenariat débutent trois (3) mois avant la date de la réunion;
82. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'élaborer un document-cadre de politique et de stratégie des partenariats qui sera examiné par La trente-huitième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2021;
83. **DEMANDE** au COREP d'entreprendre le plus rapidement possible une évaluation à jour et approfondie des partenariats existants avec un seul pays en vue de déterminer leur contribution effective et leur valeur ajoutée, et de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 38<sup>e</sup> session ordinaire, en 2021 ;
84. **RÉAFFIRME** sa Décision référencée EX.CL/Dec.899<sup>2</sup> (XXVIII) Rev.2 de janvier 2016 (paragraphe 20) et **SOULIGNE** la décision d'organiser deux (2) Sommets de partenariat par an;
85. **DEMANDE** à la Commission et aux autres organes de l'Union de soumettre au COREP un rapport périodique sur la coopération dans son ensemble avec des partenaires extérieurs, conduite par la Commission, en ce qui concerne les protocoles d'accord, les accords, les dialogues, etc., préalablement et postérieurement à ses engagements, dans le souci de promouvoir la transparence et de garantir que les intérêts des États membres sont pris en compte.
86. **RAPPELLE** ses décisions EX.CL/Dec.942 (XXX) de janvier 2017 et EX.CL/Dec.986 (XXXII) Rev1 de janvier 2018, qui appellent au renforcement des capacités institutionnelles de la Division chargée de la gestion et de la coordination des partenariats (PMCD) et **DÉCIDE** que le PCMD doit être doté du personnel nécessaire pour s'acquitter de son important mandat.

## **B. SUR LA PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS STATUTAIRES DE PARTENARIAT**

87. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif de juillet 2019 EX.CL/Dec.1057 (XXXIV) sur la représentation de l'UA aux réunions de partenariat, qui renvoie la question au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale pour plus ample examen en vue de parvenir à un consensus concernant ce point, ainsi que

<sup>2</sup> Décision référencée EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rev.2 de janvier 2016 (paragraphe 20): « APPROUVE un cycle de cinq (5) ans et l'organisation de deux (2) sommets de partenariat par an à partir de 2017 pour tous les partenariats stratégiques, et DEMANDE à la Commission d'adopter sa mise en œuvre progressive en tenant compte de la nécessité de reprogrammer les réunions de partenariat déjà approuvées, y compris les sommets, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes concernés »



la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.635 (XXVIII), paragraphe 5) c) v) adoptée en janvier 2017, qui stipule que: «les sommets de partenariat organisés par les parties externes feront l'objet d'un réexamen en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka, à savoir, le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des Communautés économiques régionales, ainsi que par le Président du NEPAD », ainsi que la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.877(XXVII) (paragraphe 10), adoptée en juin 2015, qui «réaffirme le droit de tous les États membres de l'UA à participer sans discrimination à toute réunion, activité et événement organisé(e) dans le cadre d'un partenariat dont l'UA est partie prenante »;

88. **RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres de l'UA à participer aux réunions statutaires liées aux partenariats entre l'Union africaine / continent africain et un autre continent ou organisation régionale;
89. **DÉCIDE** que l'Union africaine / Continent africain sera représenté aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine / Continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'ADUA-NEPAD et le Président de la Commission de l'UA;
90. **DÉCIDE EN OUTRE** que le processus interne de préparation des réunions statutaires entre l'Union africaine / Continent africain et un pays partenaire doit être inclusif de tous les États membres de l'UA;
91. **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, de définir le mandat des représentants aux réunions statutaires entre l'Union africaine / Continent africain et un pays partenaire, pour examen par le Conseil exécutif, en juin / juillet 2020.

### C. SUR LES PAYS HÔTES DES SOMMETS ET ÉVÉNEMENTS DES PARTENARIATS

92. **FÉLICITE** tous les États membres qui se sont proposés d'accueillir des réunions et des événements de partenariat;
93. **RECOMMANDE** l'offre faite par la République islamique de Mauritanie d'accueillir le 4<sup>e</sup> Sommet Afrique-Inde pour approbation par la Conférence et **RECOMMANDE** à cette dernière d'approuver la demande faite par la République islamique de Mauritanie de reporter le Sommet jusqu'en 2021 ;
94. **APPROUVE** la sélection de la République du Rwanda comme pays hôte de la 2<sup>e</sup> réunion ministérielle UA-UE qui se tiendra au cours du premier semestre de 2020;

95. **APPROUVE ÉGALEMENT** la sélection de la République togolaise comme pays hôte de la 8<sup>e</sup> édition du Salon du Partenariat Afrique- Monde Arabe qui se tiendra en 2020;
96. **RECOMMANDE** l'offre faite par la République Tunisienne d'accueillir le huitième Sommet de la TICAD (TICAD 8) qui se tiendra en 2022 pour approbation par la Conférence ;
97. **RÉAFFIRME** sa décision EX.CL/Dec.877(XXVII), paragraphe 11 (iii) de juin 2015, qui demande à la Commission d'adopter un mécanisme pour l'application du principe de rotation dans l'accueil des sommets de partenariat et de veiller à ce qu'il n'y ait aucun chevauchement;
98. **RECOMMANDE** à la Conférence d'encourager les partenaires ou les pays hôtes désignés à veiller à ce que les réunions statutaires préparatoires (hauts fonctionnaires et ministres) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets respectifs sur les partenariats conformément à la décision n ° EX.CL/Dec.899 du Conseil exécutif (XXVIII), paragraphe 19, Rev.2 de janvier 2016 ;
99. **DEMANDE** au COREP de travailler en étroite collaboration avec la Commission pour finaliser les critères d'accueil des réunions et événements de partenariat à soumettre au Conseil exécutif en juillet 2020.

#### D. SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'AFFAIRES AFRIQUE-INDE EN INDE

100. **ENCOURAGE** les secteurs privés d'Afrique et d'Inde à œuvrer de concert pour atteindre les objectifs du Partenariat Afrique-Inde et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative de créer un centre d'affaires Afrique-Inde à Mumbai (Inde).

#### E. PARTENARIAT UA-UE

101. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, la République du Rwanda et l'UE, de convenir des dates de la 2<sup>e</sup> réunion ministérielle UA-UE et d'amorcer les préparatifs dans les meilleurs délais;
102. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de travailler de concert avec l'Union européenne pour entreprendre au moment opportun les préparatifs du 6<sup>e</sup> Sommet UA-UE qui se tiendra en 2020 en Europe.

#### F. PARTENARIAT AFRIQUE – MONDE ARABE

- 103. PREND NOTE** de l'ajournement du 5e Sommet Afrique- Monde Arabe et de la proposition de la Ligue des États arabes de le tenir le 16 mars 2020;
- 104. RECOMMANDE** la tenue du 5e Sommet Afrique- Monde Arabe à une date fixée d'un commun accord en 2020 et qui doit être précédé des réunions préparatoires, à savoir de la réunion des hauts fonctionnaires et de la réunion ministérielle respectivement, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL /Dec.899 (XXVIII) Rev.2, paragraphe 20<sup>3</sup> de janvier 2016 ;
- 105. PREND NOTE** du lancement du processus préparatoire et **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, d'élaborer les documents de travail du 5e Sommet Afrique- Monde Arabe et d'adopter le projet de plan d'action conjoint du Partenariat Afrique-Monde Arabe et son mécanisme de financement à soumettre à l'examen du 5<sup>e</sup> Sommet Afrique- Monde Arabe.

#### **G. CONFERENCE INTERNATIONALE DE TOKYO SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (TICAD)**

- 106. SE FÉLICITE** de l'accueil couronné de succès et des résultats du Sommet de la TICAD 7;
- 107. DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec le Corps diplomatique africain (CDA) à Tokyo et la Commission, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de la TICAD 7 en ce qui concerne les trois (3) domaines prioritaires convenus, lesquels s'inscrivent dans le droit fil de l'Agenda 2063 de l'UA et de soumettre un rapport sur les progrès réalisés en février 2021.

#### **H. PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE**

- 108. PREND NOTE** de l'ajournement par la Turquie du 3e Sommet Afrique-Turquie de 2019 à 2020, ainsi que sa proposition de tenir ce Sommet le 20 avril 2020 à Istanbul (Turquie) ;
- 109. DÉCIDE**, en étroite collaboration avec la Commission et la Turquie, de proposer de nouvelles dates, à partir de 2021, pour la tenue du 3<sup>e</sup> sommet Afrique-Turquie, conformément à la décision du Conseil exécutif: EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rév.2, paragraphe 20<sup>4</sup> de janvier 2016.

#### **I. FORUM SUR LA COOPÉRATION AFRIQUE-CHINE (FOCAC)**

<sup>3</sup> Décision EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rev.2 de janvier 2016 (paragraphe 20): « APPROUVE un cycle de cinq (5) ans et l'organisation de deux (2) sommets de partenariat par an à partir de 2017 pour tous les partenariats stratégiques, et DEMANDE à la Commission d'adopter sa mise en œuvre progressive en tenant compte de la nécessité de reprogrammer les réunions de partenariat déjà approuvées, y compris les sommets, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes concernés »

<sup>4</sup> Décision EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rev.2 de janvier 2016 (paragraphe 20): « APPROUVE un cycle de cinq (5) ans et l'organisation de deux sommets par an à partir de 2017 pour tous les partenariats stratégiques, et DEMANDE en conséquence à la Commission de reprogrammer les réunions de partenariat déjà approuvées, y compris les sommets, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes concernés »

110. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Corps diplomatique africain à Pékin (Chine), d'assurer conjointement avec la Chine le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Pékin du FOCAC 2019-2021 à l'égard des projets continentaux et régionaux et de rendre compte des progrès accomplis.

#### J. PARTENARIAT AFRIQUE – INDE

111. **PREND NOTE** de la demande de la République islamique de Mauritanie de reporter le 4e Sommet Afrique - Inde à 2021 et **RECOMMANDE** à la Conférence de l'approuver;
112. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, l'Inde et la République islamique de Mauritanie, de proposer des dates appropriées pour la tenue du 4e Sommet Afrique-Inde en 2021, et d'entamer les préparatifs dudit Sommet en coopération avec le Corps diplomatique africain à New Delhi.

#### K. SOUS-COMITÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (Doc: EX.CL/1177(XXXVI)ix)

113. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.1045(XXXIV)** rappelant la nécessité de rendre d'urgence pleinement opérationnel le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance;
114. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance;
115. **FÉLICITE** le COREP pour la mise en œuvre opérationnelle du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, le 18 octobre 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie);
116. **RECONNAÎT** le rôle important que joue le Sous-comité dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance dans le cadre de l'Architecture africaine de la gouvernance (AGA);
117. **DEMANDE** à la **Commission** de fournir l'appui nécessaire au Sous-Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

#### V. SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LE NEPAD

118. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur le NEPAD ;

119. **DEMANDE** à l'ADUA-NEPAD de poursuivre ses consultations sur la mise en commun des fonds des partenaires et des contributions volontaires des États membres pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de ses projets phares ;
120. **PREND ACTE** de l'élargissement du mandat de l'ADUA-NEPAD et, à cet égard, **RAPPELLE** à l'ADUA -NEPAD qu'il peut soumettre à la structure pertinente de l'UA des propositions de programme et de projet précises et détaillées en tant que budget supplémentaire pour l'exercice 2020 ;
121. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'entreprendre et de mener à bien le recrutement du nouveau Directeur exécutif de l'ADUA-NEPAD d'ici le 31 décembre 2020. La Commission doit communiquer aux États membres les termes de référence, les délais et les détails du processus de recrutement ;
122. **RECOMMANDE** la prorogation du mandat de l'actuel Directeur exécutif de l'ADUA-NEPAD jusqu'à la nomination du nouveau Directeur exécutif.

#### VI. SOUS-COMITÉ DES RÈGLES, DES NORMES ET DES POUVOIRS

123. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité des règles, des normes et des pouvoirs, ainsi que des recommandations du COREP qui y figurent et **DÉCIDE** d'adopter une décision distincte sur le réalignement des instruments juridiques ;
124. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la déclaration de Nouakchott publiée par les chefs religieux de tous les pays africains, qui réaffirme qu'il est important de faire une distinction entre le terrorisme et la violence prêchés par les groupes armés extrémistes et le noble message de la religion musulmane, et invite nos pays à soutenir la tolérance religieuse et la coexistence entre les individus et les peuples sur la base des valeurs africaines et humaines universelles.

## DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et autres réunions ministérielles;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV), adoptée à la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue en février 2019, à Addis-Abeba (Éthiopie), concernant le moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux;
3. **SOULIGNE** que les décisions suivantes ne doivent avoir aucune incidence financière, juridique ou structurelle sur l'UA;
4. **DEMANDE** à tous les CTS d'adopter leurs rapports à la fin de leurs réunions.

### RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

- I. **TROISIÈME (3<sup>e</sup>) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA SANTÉ, LA POPULATION ET LA LUTTE CONTRE LA DROGUE, TENUE DU 29 JUILLET AU 2 AOÛT 2019 AU CAIRE (ÉGYPTE) - Doc: EX.CL/1178(XXXVI)**
5. **FÉLICITE;**
  - i) Les ministres chargés de la Santé, de la Population et de la Lutte contre la drogue pour le bon déroulement de la troisième session ordinaire de leur Comité technique spécialisé et pour les résultats notables obtenus dans les domaines du financement de la santé, de la couverture sanitaire universelle, de la population et du contrôle des drogues en Afrique;
  - ii) Le Gouvernement et le peuple de la République arabe d'Égypte pour l'accueil généreux réservé aux participants à la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur la santé, la population et la lutte contre la drogue.
6. **SE FÉLICITE** de l'engagement du CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue dans la mise en œuvre de la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.735 (XXXII), et **SE FÉLICITE EN OUTRE** des progrès accomplis dans la signature du Traité portant Création de l'Agence africaine des médicaments par onze (11) États membres de l'UA et sa ratification par un État membre; **EXHORTE** tous les États membres à signer et à ratifier ce Traité pour lui permettre d'entrer en vigueur; et **INVITE** la Commission à faire rapport sur les progrès accomplis à la trente-septième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2020 ;

7. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur la santé, la population et la lutte contre la drogue;
8. **ADOpte** sans incidences financières, juridiques et structurelles :
  - i) Le cadre de responsabilisation pour les stratégies de santé en Afrique ;
  - ii) Le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre les drogues et la prévention du crime (2019-2023).
9. **RECOMMANDE** la Position africaine commune sur la résistance aux antimicrobiens et la Déclaration du Caire sur l'hépatite virale en Afrique pour adoption par la Conférence.
- II. **TROISIÈME (3<sup>e</sup>) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA COMMUNICATION ET LES TIC, 25-26 OCTOBRE 2019 SHARM EL SHEIKH (ÉGYPTE) - Doc. EX.CL/1180(XXXIV)**
10. **PREND NOTE** du rapport de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la communication et les technologies de l'information et de la communication (**CTS-CTIC-3**) tenue du 25 au 26 octobre 2019 à Charm El-Cheikh, en République arabe d'Égypte et de la Déclaration de Charm El-Cheikh 2019 ;
11. **FÉLICITE** les ministres chargés de la Communication, des Technologies de l'information et de la communication et des services postaux pour la réussite de la troisième réunion de leur Comité technique spécialisé (CTS) et pour l'obtention de résultats notables pour le développement de la communication, des technologies de l'information et de la communication et des services postaux. en Afrique ;
12. **APPROUVE** la Stratégie de transformation numérique (STN) pour l'Afrique, qui contribuera à la maîtrise des technologies et de l'innovation numériques pour transformer les sociétés et les économies africaines en vue de promouvoir l'intégration de l'Afrique, générer une croissance économique, stimuler la création d'emplois, briser la fracture numérique, éliminer la pauvreté pour le développement socioéconomique du continent et assurer l'appropriation par l'Afrique des outils modernes de gestion numérique ;
13. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de, entre autres,
  - i) mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie globale de transformation numérique pour l'Afrique et élaborer la matrice pour la mise en œuvre de cette stratégie;
  - ii) Promouvoir la stratégie au niveau de toutes les activités pertinentes de l'UA, notamment des CTS ;

- iii) élaborer des stratégies / plans de mise en œuvre sectoriels de la STN, pour l'Afrique, notamment ceux qui ont déjà été identifiés, à savoir (a) l'industrie numérique (b) le commerce numérique (c) les services financiers (d) la gouvernance numérique (e) l'éducation numérique (f) la santé numérique et (g) l'agriculture numérique pour doter le continent d'une STN globale.

**14. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de:

- i) Élaborer des lignes directrices sur la confidentialité, les services Over The Top (OTT), un cadre continental sur la politique des données et une feuille de route et des directives pour l'harmonisation et le déploiement du spectre pour les réseaux à large bande mobiles et sans-fils actuels et futurs tels que les télécommunications mobiles internationales (IMT) 2020 / 5G;
- ii) Consacrer des ressources appropriées pour la mise en œuvre d'un programme complet de cybersécurité qui prévoit une assistance aux États membres de l'UA pour l'adoption de cyber stratégies, la cyber législation et la mise en place d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique ou d'intervention informatique d'urgence (CIRT / CERT) ;
- iii) Soumettre un rapport sur la vérification des actifs communs du réseau électronique panafricain ayant des incidences financières avant d'appliquer la recommandation des ministres compétents de transférer ses actifs au RASCOM;
- iv) Veiller à ce que le guide de marque et de style de communication et les politiques et procédures de communication soient institués au sein de l'organisation.

**15. DEMANDE EN OUTRE** à la Banque africaine de développement (BAD), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et à d'autres partenaires au développement d'appuyer la mise en œuvre de la STN.

**III. TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LES MIGRATIONS, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) - Doc: EX.CL/1182) (XXXVI)**

**16. PREND NOTE** du rapport de la troisième session ordinaire du CTS sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacés en Afrique, tenue du 7 au 8 novembre 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) sous le thème de l'année: « *Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées: vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique* »;

**17. SE DÉCLARE SATISFAIT** des activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du thème de l'année et SE FÉLICITE du leadership remarquable du chef de file du thème de l'année 2019, **S.E.M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**, Président de la République de Guinée équatoriale;



18. **IMPLORE** les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait de signer, de ratifier et d'appliquer la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'UA de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ;
19. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés par la Commission et le Gouvernement de la République du Mali, le Royaume du Maroc et le Gouvernement du Soudan dans la création et l'opérationnalisation du Centre africain d'étude et de recherche sur les migrations, l'Observatoire africain des migrations et le Centre opérationnel continental de Khartoum, en tant que bureaux techniques spécialisés de la Commission, et **PREND NOTE** de leurs projets de statuts;
20. **PRIE INSTAMMENT** la Commission de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement du Mali, le Royaume du Maroc et le Gouvernement du Soudan et d'autres organes compétents pour rendre opérationnels les trois bureaux techniques spécialisés sur les migrations;
21. **DEMANDE** au Département des affaires politiques de travailler en étroite collaboration avec le Département paix et sécurité pour mettre en œuvre le thème de 2020, « Faire taire les armes: créer des conditions propices au développement socioéconomique », étant donné qu'une partie des causes profondes des déplacements forcés sont les conflits ;
22. **DEMANDE** à la Commission d'identifier les obstacles et les goulots d'étranglement à la ratification du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de séjour et les droits d'établissement sans incidences financières en vue d'accélérer la ratification afin que ledit protocole entre en vigueur;
23. **PREND NOTE** de la proposition du CTS pour que le président de l'Union désigne un chef d'État et/ou de gouvernement comme leader chargé de promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre du Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des Personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement ;
24. **RÉAFFIRME** la nécessité de rendre rapidement opérationnelle l'Agence humanitaire africaine pour répondre aux défis humanitaires sur le continent, et **DEMANDE** à la Commission de rendre compte des progrès accomplis à la 37e session ordinaire du Conseil exécutif ;
25. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la validation de l'étude de faisabilité sur l'Agence humanitaire africaine avec la pleine participation des États membres et des CER; de soumettre des propositions relatives à la structure et au budget pour examen par le COREP et d'élaborer le projet de statut de l'Agence;

**26. APPROUVE** l'organisation d'une session extraordinaire du CTS sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées en mars / avril 2020 pour examiner:

- i) Le projet de statut de l'Agence humanitaire africaine avant sa soumission à la session extraordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques et la 37<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en juin / juillet 2020 ;
- ii) Le projet de Plan d'action sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières; et
- iii) Le projet de règlement intérieur du CTS sur les migrations, les réfugiés et les déplacés internes avant sa soumission à la session extraordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques et à la 37<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de juin / juillet 2020.

**27. ADOPTE** sans aucune incidence financière ou structurelle les Termes de référence du Forum panafricain sur les migrations (PAFOM) et la nouvelle fréquence de la réunion du PAFOM qui se tiendra chaque année pour les hauts fonctionnaires et tous les deux ans pour les ministres; les termes de référence entreront en vigueur en 2022 après le forum 2020 au Sénégal et le forum 2021 au Rwanda.

#### **IV. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES – Doc. EX.CL/1183(XXXVI)**

**28. PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 14 au 22 novembre 2019 ;

**29. PREND ÉGALEMENT NOTE** des projets d'instruments juridiques suivants et **DÉCIDE** de les recommander à la Conférence pour examen et adoption<sup>5</sup>:

- i) *Projet de statut du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs;*
- ii) *Projet de règlement intérieur des chefs d'État et de gouvernement des États participants au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs;*
- iii) *Projet de Protocole révisé sur les relations entre l'UA et les Communautés économiques régionales (CER);*
- iv) *Projet de Règlement intérieur de la réunion de coordination semestrielle entre l'UA et les Communautés économiques régionales (CER) ;*

<sup>5</sup> Le Royaume du Maroc a émis des réserves à l'égard des articles communs ci-après: article 7 du projet de statut relatif à la création d'un centre africain d'études et de recherches sur les migrations; Article 8 Projet de statut pour création de l'Observatoire africain des migrations; et article 8 du projet de statut portant création d'un centre opérationnel continental à Khartoum. Les réserves concernent les deux mandats des membres du Conseil d'administration des institutions chargées des migrations. Le Royaume du Maroc préfère conserver le mandat de cinq ans tel qu'adopté par le CTS sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées.

- v) *Projet de statut pour la création du Centre africain d'étude et de recherche sur les migrations;*
- vi) *Projet de statut pour la création de l'Observatoire africain des migrations;*
- vii) *Projet de statut pour la création d'un centre opérationnel continental au Soudan pour lutter contre les migrations irrégulières.*

**30. APPROUVE** les projets d'instruments juridiques suivants:

- i) *Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité;*
- ii) *Projet de Règlement intérieur du Groupe de personnalités éminentes du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs;*
- iii) *Projet de Règlement intérieur du Comité des points focaux du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs;*
- iv) *Projet de Règlement intérieur du Secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.*

**31. APPROUVE** la proposition du CTS sur la justice et les affaires juridiques de tenir une session extraordinaire avant la 37<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, pour examiner les projets d'instruments juridiques suivants dont l'étude a été reportée de la 5<sup>e</sup> session ordinaire du CTS, sous réserve de l'achèvement des processus de validation:

- i) *Loi- type sur la protection des biens et du patrimoine culturels;*
- ii) *Projet de Statut du Conseil supérieur des pouvoirs locaux de l'Union africaine;*
- iii) *Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'élimination de l'apatridie en Afrique;*
- iv) *Projet de Statut du Fonds spécial de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique;*
- v) *Projet de Règlement intérieur de la Commission de l'Union africaine pour le droit international;*
- vi) *Accord intergouvernemental sur le réseau routier transafricain;*

- vii) *Projet de cadre pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;*
- viii) *Projet de Règlement intérieur du Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine;*
- ix) *Projet de Règlement intérieur du Comité ministériel sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063.*
32. **DEMANDE** à la session extraordinaire du CTS d'examiner également les projets d'instruments juridiques sur la création de l'Agence humanitaire africaine; les Statut et Règlement du personnel révisés; et le Règlement financier révisé, sous réserve de l'achèvement des processus de validation ;
33. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.635 (XXVIII), dans laquelle la Conférence a décidé de tenir un sommet ordinaire par an et compte tenu de l'urgence de certains des projets d'instruments juridiques, **RECOMMANDE** à la Conférence de déléguer au Conseil exécutif d'examen et d'adoption des projets d'instruments juridiques, qui seront passés en revue par la 5e session extraordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques;
34. **CHARGE** la Commission de toujours soumettre au STC sur la justice et les affaires juridiques des résumés analytiques qui précisent la justification, la base juridique et les processus de validation et soulignent l'élaboration de chaque projet d'instrument juridique à l'ordre du jour provisoire des sessions du CTS, afin de garantir que les procédures et pratiques de l'UA ont été respectées;
35. **CHARGE EN OUTRE** le STC sur la justice et les affaires juridiques et à la Commission de s'abstenir d'examiner tout point non- conforme au Règlement intérieur du STC ;
36. **PREND NOTE** avec inquiétude de la prolifération d'instruments juridiques à faible taux de ratification / adhésion et de mise en œuvre et **DEMANDE** au STC sur la justice et les affaires juridiques et à la Commission: d'éviter la duplication et la prolifération des instruments juridiques; d'assurer la normalisation du format, du style, de la structure et des clauses finales des instruments juridiques; et de s'acquitter de toutes ses fonctions en plus de l'examen des projets d'instruments juridiques ;
37. **RAPPELLE** la décision EX.CL/1032 (XXXVI) adoptée en février 2019 dans laquelle un moratoire a été imposé sur la soumission de propositions par les STC pour la création de nouveaux organes sans indication sur leurs incidences financières, juridiques et structurelles et **CHARGE** l'ensemble des STC de respecter strictement la présente décision.

**V. SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI (CTS-DSTE), ABIDJAN (COTE D'IVOIRE) - Doc: EX.CL/1184(XXXVI)**

- 38. PREND NOTE** du rapport de la session extraordinaire du Comité technique spécialisée sur le développement social, le travail et de l'emploi, tenue du 2 au 6 décembre 2019 à Abidjan (Côte d'Ivoire);
- 39. RENVOIE** le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale, à la prochaine session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques;
- 40. ADOPTE** ce qui suit sans incidences financières, juridiques ou structurelles:
- i. l'Agenda social 2063; et
  - ii. Le Plan d'action décennal sur l'éradication du travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.
- 41. DEMANDE** à la Commission de suivre la question de l'élection du nouveau Directeur général de l'OIT et de faire régulièrement rapport sur la question.

**VI. TROISIÈME SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE, ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE - Doc: EX.CL/1185(XXXVI)**

- 42. PREND NOTE** du rapport de la troisième session ordinaire du CTS sur l'éducation, la science et la technologie, qui s'est tenue du 10 au 13 décembre 2019 ;
- 43. RÉAFFIRME** le rôle que jouent la science, la technologie et l'innovation en tant que catalyseurs des efforts visant à réaliser les aspirations de l'Agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons », et que la croissance, la compétitivité et la transformation économique de l'Afrique nécessitent des investissements soutenus dans l'éducation, la science et la technologie ainsi que l'innovation ;
- 44. RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.174 (X) autorisant la création d'un Fonds pour l'éducation, la science et la technologie ;
- 45. DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de coordonner l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA-2024) et d'entreprendre un examen de fin de période pour permettre la préparation en temps opportun de la prochaine version de la STISA-2034, étroitement alignée sur l'Agenda 2063 de l'UA et les objectifs de développement durable ;

46. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud pour son offre de soutenir financièrement les prestigieux prix Kwame Nkrumah pour l'excellence scientifique et **APPELLE** tous les États membres à s'approprier ce programme et d'autres programmes continentaux et à fournir un soutien technique et financier à leur mise en œuvre ;

47. **RAPPELANT** la décision EX.CL/Dec.676(XX) du Conseil exécutif sur la création d'une Agence africaine d'accréditation, **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un Groupe de travail chargé d'élaborer le statut précisant le cadre juridique et la structure organisationnelle de cette Agence ;

48. **CHARGE** le CTS de maintenir sa périodicité actuelle de réunion tous les deux (2) ans.

**VII. TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ARDWE) - Doc: EX.CL/1187(XXXVI)**

49. **PREND NOTE** du rapport de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) et adopte les recommandations qu'il contient;

50. **APPROUVE** les cadres et stratégies suivants et **DEMANDE** à la Commission et aux partenaires de l'UA de mobiliser des ressources pour soutenir leur mise en œuvre:

- i) le Cadre continental visant à stimuler le commerce intra-africain des produits et services agricoles;
- ii) la stratégie de gestion des pertes après récolte de l'UA et **DEMANDE** à la Commission d'identifier les institutions à reconnaître en tant que centres d'excellence en gestion des pertes après récolte;
- iii) la Déclaration de Windhoek sur le renforcement de la résilience à la sécheresse et le Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse en Afrique;
- iv) le Cadre de l'Union africaine pour la gestion durable des forêts;
- v) le Cadre pour le développement de l'irrigation et la gestion de l'eau agricole en Afrique;
- vi) le Cadre stratégique pour l'extension du modèle holistique mené par les pays pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique;
- vii) le cadre politique de l'UA en matière sanitaire et phytosanitaire (SPS);

- viii) la Déclaration de Bobo-Dioulasso sur la réduction de la corvée dans l'agriculture au profit des femmes rurales dans le cadre de la campagne « confiner la houe à main au Musée » et **PRIE INSTAMMENT** les États membres d'accélérer la mécanisation agricole;
  - ix) la stratégie pour le bien-être animal en Afrique (AHSA);
  - x) le Cadre de l'UA sur la lutte contre la résistance antimicrobienne, 2020-2025;
  - xi) le Plan directeur pour la stratégie de l'économie bleue en Afrique.
- 51. PREND NOTE** du premier rapport biennal de l'Afrique sur la réduction des risques de catastrophe (RRC).
- VIII. RAPPORT DE LA 12<sup>E</sup> REUNION ORDINAIRE DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA DEFENSE, LA SURETE ET LA SECURITE (CTS-DSS), REUNIE DU 15 AU 19 DECEMBRE 2019 AU CAIRE (REPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ) - Doc: EX.CL/1186 (XXXVI)**
- 52. SE FÉLICITE** de la tenue de la 12<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTS-DSS), tenue du 15 au 19 décembre 2019 au Caire (République arabe d'Égypte) ;
- 53. PREND NOTE** de la déclaration adoptée par le CTS le 19 décembre 2019 et la **RECOMMANDE** à la Conférence pour examen et adoption<sup>6</sup>.
- RAPPORTS DES AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES**
- IX. CINQUIÈME (5<sup>e</sup>) CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, 17-18 OCTOBRE 2019, LUSAKA (ZAMBIE) - Doc: EX.CL/1179(XXXIV)**
- 54. PREND NOTE** de la Déclaration de la cinquième Conférence des ministres africains chargé de l'Enregistrement des faits d'état civil, tenue du 17 au 18 octobre 2019 à Lusaka (Zambie) sur le thème « Système innovant d'état civil et des statistiques de l'état civil: Fondation pour la gestion de l'identité juridique » ;
- 55. RECONNAÎT** que des systèmes intégrés de registre d'état civil et d'identification des personnes sont essentiels pour promouvoir la bonne gouvernance, créer des sociétés inclusives, protéger les droits de l'homme, assurer la prestation effective et efficace des services publics et lutter contre les inégalités; de même que pour fournir à tout individu les documents juridiques essentiels pour garantir ses droits humains et civils fondamentaux tels que le droit à un nom, une identité et une

<sup>6</sup> Réserve émise par le Royaume du Maroc

*36<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif, 6-7 février 2020, Addis-Abeba (Éthiopie)*

nationalité, et l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale;

56. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** l'importance de la transformation numérique pour la réalisation de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et **SOULIGNE** les efforts déployés par la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, les CER, la Banque mondiale et d'autres partenaires, en vue d'assurer une transformation numérique globale ;
57. **PREND NOTE** de la proposition de créer un Sous-comité sur les faits d'état civil, relevant du Comité technique spécialisé compétent de l'Union africaine, conformément aux statuts et règlements en vigueur.
- X. **RÉUNIONS DES MINISTRES AFRICAINS DU COMMERCE ET DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF) – Doc. EX.CL/1188(XXXVI)**
58. **PREND NOTE** du rapport de la 10<sup>e</sup> réunion des ministres africains du Commerce, tenue le 14 décembre 2019 à Accra (Ghana) et des recommandations qu'il contient;
59. **PREND NOTE EN OUTRE** de la 2<sup>e</sup> réunion du Conseil des ministres de la Zone de libre-échange continentale africaine, tenue le 15 décembre 2019 à Accra (Ghana) et des recommandations qui y figurent;
60. **RAPPELLE** sa décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XII)] adoptés à Niamey (Niger), selon laquelle le Secrétariat permanent de la ZLECAf sera opérationnel à Accra, au Ghana, au plus tard le 31 mars 2020;
61. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République du Ghana pour avoir offert des installations au Secrétariat de la ZLECAf ainsi que pour avoir mis à disposition une subvention de dix (10) millions de dollars EU et **FÉLICITE** le Gouvernement de la République du Ghana d'avoir mis à disposition ces fonds pour soutenir les activités du Secrétariat de la ZLECAf pour la période d'avril 2020 à décembre 2020;
62. **CHARGE** le COREP d'examiner et d'adopter, d'ici le 31 mars 2020, le budget supplémentaire pour rendre le Secrétariat de la ZLECAf opérationnel sur la base de la promesse de subvention de dix (10) millions de dollars EU du Gouvernement du Ghana ;
63. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de préparer et de présenter le budget pour 2021 dans le cadre du cycle budgétaire normal de l'UA;
64. **RECOMMANDE** à la Conférence que la mise en place de la structure et des effectifs du Secrétariat se fassent en deux phases; à savoir; la première phase qui portera sur le recrutement initial du Secrétaire général, de quatre (4) directeurs et



du personnel essentiel; et la deuxième phase sur les postes à pourvoir après l'adoption d'une structure et d'un budget permanents et l'examen des fonctions appropriées des directeurs nommés et de leur nombre exact.

65. **PREND NOTE** de la décision du Conseil des ministres de diriger un panel comprenant le Bureau du Conseil des ministres du Commerce, le Commissaire au commerce et à l'industrie de la CUA, un haut fonctionnaire du commerce africain, le Président de l'Afreximbank, le Secrétaire exécutif de la CEA et un haut représentant du pays hôte, pour procéder à la sélection du Secrétaire général de la ZLECAf et quatre (4) directeurs, tel que proposé par le COREP, et **RECOMMANDE** à la Conférence de l'examiner et de l'adopter ;
66. **PREND NOTE** des recommandations du Panel sur la sélection du Secrétaire général ; **RECOMMANDE** à la Conférence les trois (3) candidats retenus, pour examen; et **RECOMMANDE EN OUTRE** que le grade du Secrétaire général soit le grade SP2, et réaffirme que les fonctions de contrôleur financier de l'Union sont assumées par le Vice-président de la Commission. ;
67. **RECOMMANDE** que les postes des quatre (4) directeurs du Secrétariat de la ZLECAf seront annoncés pour une période d'un mois à compter du 10 février 2020 et que leur sélection sera effectuée par le jury nommé par le Conseil des ministres de la ZLECAf. Les postes de directeur sont les suivants: directeur de l'administration et de la gestion des ressources humaines; Directeur des finances; Directeur du commerce des marchandises et de la concurrence; Directeur du commerce des services, de l'investissement et des droits de propriété intellectuelle;
68. **RECOMMANDE EN OUTRE** qu'afin de faire en sorte que le Secrétaire général et les directeurs bénéficient du soutien d'experts techniques, il faudrait que les CER, les États membres, les organisations internationales associées à l'UA et la CUA détachent des fonctionnaires compétents à Accra (Ghana), pour une période de six mois, conformément à la décision de la 1re réunion du Conseil des ministres de la ZLECAf, contenue dans le rapport final au paragraphe 16 (a), AU/TI/AfCFTA/CoM/1/FINAL/REPORT.

**DÉCISION SUR LE RÉALIGNEMENT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES**

Doc. EX.CL/1177(XXXV)xi

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur l'alignement des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, du COREP et du Statut de la Commission ;
2. **RAPPELLE** la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (XI) demandant à la Commission d'aligner tous les instruments juridiques pertinents, conformément à la réforme institutionnelle;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1040(XXXIV) demandant à la Commission de poursuivre et de parachever l'examen de tous les instruments juridiques pertinents et de soumettre un rapport, ainsi que la version modifiée des instruments juridiques, par l'intermédiaire du COREP, à la 36e session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2020 ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly / AU / Dec.597 (XXV) demandant à la Commission d'accélérer les travaux du Sous-comité du COREP sur les règles, les normes et les pouvoirs pour en intégrer les résultats dans le Règlement intérieur révisé sur la rationalisation des sommets et des méthodes de travail de l'Union africaine;
5. **FÉLICITE** le COREP des progrès réalisés dans l'alignement et lui **DEMANDE** de conclure d'urgence le processus et de présenter les projets d'instruments juridiques à la 37e session ordinaire du Conseil exécutif en juin / juillet 2020;
6. **NOTANT** qu'il s'agit d'une période de transition entre l'ancien système électoral des membres de la Commission et les nouvelles modalités adoptées conformément à la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (XI);
7. **RECOMMANDE** à la Conférence de prévoir une certaine flexibilité dans le calendrier électoral, comme le prescrit la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de novembre 2018, en prévision de l'élection prochaine des membres de la Commission en février 2021, et que cette flexibilité ne doit pas dépasser un total de 75 jours.

## DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2019 ET LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/1189(XXXVI)

### Le Conseil exécutif,

1. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le chef de file de l'UA pour le thème de l'année 2019, S.E. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, en vue de trouver des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique, et **APPRÉCIE** au plus haut point son engagement dans la conduite des activités prévues et dans l'expression de sa solidarité à l'égard des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil ;
2. **EXPRIME** sa gratitude aux États membres qui accueillent des réfugiés et d'autres catégories de personnes déplacées de force et appelle à renouveler les efforts visant à mettre en œuvre des solutions africaines dans la résolution des crises humanitaires africaines sur le continent et **ENCOURAGE** ces États membres à continuer de manifester leur solidarité dans l'esprit du panafricanisme ;
3. **SE FÉLICITE** du soutien opportun des États membres aux personnes touchées par les crises humanitaires et **APPELLE** au renforcement de cette coopération et de cette solidarité lors des futures crises humanitaires.
4. **PREND NOTE** de l'issue et des résultats des diverses activités menées par la Commission et les organes de l'UA, les États membres, les Communautés économiques régionales, la société civile et les partenaires, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans le cadre de la feuille de route du thème de l'année 2019 ou de la « Matrice de la feuille de route pour la mise en œuvre du projet 2019 » ;
5. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.718 (XXXII) relative au rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. **APPRÉCIE** les efforts déployés par les États membres dans l'accueil d'un grand nombre de réfugiés et **SE FÉLICITE** de leurs efforts visant à traiter cette question en étroite coopération avec la communauté internationale ;
6. **SOULIGNE** qu'il est important de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés en Afrique et de trouver des solutions durables à ce problème, conformément aux cadres juridiques et politiques pertinents de l'Union africaine, et **IMPLORE** les États membres, les partenaires humanitaires et de développement, ainsi que les intervenants de première ligne, d'intensifier les interventions au-delà des secours d'urgence ;
7. **NOTE AVEC UNE VIVE INQUIÉTUDE** l'aggravation de la situation humanitaire en Afrique qui continue d'être alimentée, entre autres, par les conflits, le terrorisme, l'instabilité politique, les catastrophes naturelles, la dégradation de

l'environnement, le changement climatique et **PRIE INSTAMMENT** les États membres de s'attaquer aux causes structurelles profondes des déplacements forcés, notamment en mettant en place un système d'alerte précoce et de réponse rapide ;

8. **RÉAFFIRME** l'importance de la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, **SE FÉLICITE** de sa ratification en 2019 par la Guinée équatoriale, la Somalie et le Soudan du Sud, **APPELLE** les 15 États membres qui n'ont pas signé la Convention, les 26 qui ne l'ont pas encore ratifié ou qui n'y ont pas encore adhéré à le faire. **DEMANDE** également à 12 États membres qui n'ont pas signé cette Convention de l'UA de 1969 et les 9 autres qui ne l'ont pas ratifié ou qui n'y ont pas encore adhéré de le faire. Les États membres sont également invités à intégrer et à mettre en œuvre la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;
9. **SOULIGNE** l'importance de mécanismes efficaces de partage international des responsabilités afin d'obtenir et de garantir la disponibilité de ressources suffisantes, flexibles et prévisibles, qui contribueraient à relever les énormes défis que constituent les déplacements forcés et les crises humanitaires en Afrique ;
10. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les effets des sanctions internationales sur l'aggravation des conditions socioéconomiques dans les pays qui connaissent déjà une situation humanitaire dramatique.
11. **DÉCIDE** de ce qui suit:



**A. Sur la mise en œuvre des résultats du thème de l'année et le rôle du chef de file de l'UA pour le thème de l'année**

- 
- i) **LANCE UN APPEL** au chef de file de l'UA pour le thème de l'année 2019, S.E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, pour qu'il continue de soutenir les efforts que déploie l'UA pour relever les défis des déplacements forcés ;
  - ii) **PRENDRE** des mesures visant à faire face aux situations spécifiques prolongées de déplacement forcé sur le continent ;
  - iii) **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Organes de l'UA, en particulier le Département paix et sécurité, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, les partenaires des Nations Unies, les partenaires humanitaires et de développement pour réfléchir et assurer la reconstruction et le développement durables des zones ravagées par la guerre en vue du retour, de la réinstallation et de la réinsertion durables des réfugiés, des déplacés internes et autres victimes des conflits armés..
  - iv) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le chef de file de l'UA pour le thème de l'année 2019 en vue de l'organisation d'une conférence continentale sur les questions humanitaires afin de discuter plus avant des stratégies de lutte contre les causes profondes et les solutions durables aux déplacements forcés en Afrique.
  - v) **RAPPELLE la décision de la Conférence, Assembly / AU / Dec.604 (XXVI)** du 30 janvier 2016, à Addis-Abeba, Éthiopie et **SOULIGNE** le besoin urgent de mettre en place l'Agence humanitaire africaine. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer les processus et les consultations sur les modalités de l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine en 2020.

## B. Sur les causes profondes des déplacements forcés

- i) **METTRE EN ŒUVRE** les engagements pris et les recommandations formulées dans le cadre des activités du thème de l'année 2019, notamment en établissant des liens plus étroits avec le thème de l'année 2020, à savoir : « *Faire taire les armes: créer des conditions propices au développement de l'Afrique* » ;
- ii) **REDOUBLER** d'efforts pour inculquer une culture des droits de l'homme, de la justice, du constitutionnalisme et de l'État de droit ;
- iii) **METTRE EN PLACE** des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits violents liés aux élections ;
- iv) **RENFORCER ET/OU CRÉER** des infrastructures nationales pour la paix en vue d'assurer la réconciliation, l'harmonie et la cohésion sociales dans le processus d'édification de la nation ;
- v) **S'ATTAQUER** aux problèmes de développement qui engendrent des maux sociaux tels que la pauvreté, l'inégalité, le chômage, l'exclusion et la marginalisation ;
- vi) **RÉPONDRE** aux besoins spécifiques des groupes sociaux marginalisés et vulnérables tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées et assurer leur participation pleine et effective.

## C. Sur l'alerte précoce et la prévention

- i) **PRENDRE des mesures** visant à renforcer leurs systèmes nationaux sur les déplacements liés aux catastrophes, les risques de catastrophe et la réduction des catastrophes ainsi que l'alerte précoce, conformément au Cadre de Sendai, à la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe et au Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe en Afrique ;
- ii) **METTRE EN PLACE** des mécanismes durables visant à atténuer les effets néfastes de la dégradation de l'environnement, des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique ;
- iii) **VEILLER** à ce que les mécanismes d'alerte précoce de l'UA, des CER et des États membres incluent la détection des premiers signes de catastrophes naturelles pour faciliter une réponse et un redressement rapides.

**D. Sur des solutions durables**

- i) **CHARGE** la Commission de l'UA, à la demande des États membres, de contribuer aux efforts de coordination devant permettre aux personnes déplacées et aux réfugiés de faire un choix libre et éclairé entre le retour, l'intégration locale et la réinstallation conformément aux instruments juridiques africains pertinents.
- ii) **PRIE INSTAMMENT** les États membres, les CER et la Commission de l'UA de veiller à ce que les politiques, stratégies et mécanismes de lutte contre les déplacements forcés renforcent le lien inextricable entre et parmi la gouvernance, la paix, la reconstruction et le relèvement post-conflit, ainsi que le développement et le changement climatique.

**E. Sur les partenariats et la coopération internationale**

- i) **DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures pour renforcer les partenariats avec les CER, les États membres et d'autres acteurs non étatiques dans sa réponse aux déplacements forcés sur le continent.
- ii) **EXHORTE** les États membres, les CER et la Commission de l'UA à assurer la disponibilité de ressources adéquates, flexibles et prévisibles pour aider à faire face aux énormes défis que posent les déplacements forcés et les crises humanitaires en Afrique et à favoriser un financement flexible pluriannuel qui transcende les secours d'urgence en vue de faire face au lien humanitaire-développement.
- iii) **DEMANDE** à la Commission d'explorer les opportunités de mobilisation de ressources auprès de donateurs non traditionnels et du secteur privé en Afrique et au-delà.
- iv) **DEMANDE** la levée immédiate des sanctions internationales à l'encontre des pays africains pour atténuer les effets néfastes des crises humanitaires.
- v) **PRIE INSTAMMENT** la Commission de consulter et d'associer les États membres de l'UA dont les citoyens doivent être réinstallés dans des pays tiers par le biais des processus auxquels la Commission de l'UA est partie.

- 12. DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soutenir les États membres dans leurs efforts visant à relever les défis humanitaires.

13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.





**DÉCISION DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES  
DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**  
Doc.EX.CL/1191 (XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine pour l'année 2019;
2. **FÉLICITE** la Commission pour l'amélioration de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants et **ENCOURAGE** tous les départements / directions / unités à déployer toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre des décisions des organes délibérants;
3. **EXPRIME** sa préoccupation face à la non-soumission par tous les États membres de rapports sur la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine en 2019 et **PRIE INSTAMMENT** les États membres de communiquer des informations pertinentes en vue de faciliter un suivi efficace du processus de mise en œuvre;
4. **RÉAFFIRME** la nécessité de respecter scrupuleusement les lignes directrices concernant la préparation et l'adoption des décisions de l'UA afin de faciliter leur mise en œuvre effective par toutes les parties prenantes, à savoir les États membres, la Commission et les autres organes;
5. **DÉCIDE** de mettre en place un système de gestion des performances prévoyant des sanctions et des récompenses appropriées et **DEMANDE** à la Commission de présenter le projet de modalités du système à la 37<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif;
6. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1031(XXXIV) du Conseil exécutif qui demande qu'un modèle de rapport unique soit appliqué à tous les rapports du sous-comité du COREP ; et
7. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un modèle pour les rapports des CTS et d'utiliser le même modèle pour tous les rapports soumis aux organes délibérants;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Secrétaire général de la Commission, d'établir un calendrier directeur annuel pour assurer une planification et une coordination harmonieuses des réunions et événements organisées par la Commission et les États membres;
9. **SOULIGNE** la nécessité urgente de rationaliser les ordres du jour et le nombre de décisions prises à chaque sommet conformément aux décisions pertinentes des organes délibérants, notamment, entre autres, la décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.898 (XXVIII) Rev.1** et la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.582 (XXV).

**DÉCISION SUR LES OFFRES DES ÉTATS MEMBRES D'ACCUEILLIR  
LE CENTRE AFRICAIN D'EXCELLENCE DES MARCHÉS INCLUSIFS (AIMEC)**

Doc. EX.CL/1196(XXXVI)

**Le Conseil Exécutif,**

1. **RAPPELANT** la décision EX.CL/Dec.986-1007(XXXII) qui a adopté la création du Centre africain d'excellence des marchés inclusifs (AIMEC) et demandé à la Commission de soumettre les implications structurelles, financières et juridiques pertinentes, conformément au Règlement intérieur de l'UA; ainsi que pour faire en sorte que le choix de l'État membre qui accueillera l'AIMEC soit fait conformément aux critères pertinents ;
2. **PREND NOTE** du rapport de la mission d'évaluation sur l'accueil du Centre africain d'excellence des marchés inclusifs (AIMEC), et, à cet égard, **FÉLICITE** la mission d'évaluation pour ses efforts ;
3. **SALUE** la qualité et le professionnalisme des offres élaborées par la République du Bénin et la République tunisienne en vue d'accueillir le Centre;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence que la République tunisienne accueille l'AIMEC ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la République tunisienne de finaliser l'accord de pays hôte conformément à la décision du Conseil exécutif de juillet 2005 EX.CL/195 (VII) Rev.1 concernant l'accueil des organes de l'UA.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/1204(XXXVI)

**Le Conseil exécutif;**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (La Cour) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et les recommandations qui y sont formulées;
2. **FÉLICITE** la Cour africaine et la République de l'Ouganda pour l'organisation réussie du quatrième dialogue judiciaire africain et prend note des recommandations du Dialogue; et **DEMANDE** à la Commission et le COREP, en collaboration avec la Cour africaine, d'entreprendre une étude approfondie et présente les implications juridiques et financières sur la création d'un Réseau judiciaire africain au sein des structures de l'Union africaine;
3. **NOTE** que deux décennies après son adoption, seuls trente (30) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole et huit (8) des 30 États parties, ont déposé la déclaration requise au titre de l'Article 34 (6) afférent, permettant ainsi aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour; et **PREND NOTE** de la décision de la République-Unie de Tanzanie de se retirer de l'article 34 (6) ;
4. **FÉLICITE** les trente (30) États parties au Protocole, notamment; Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Maurice, Nigeria, Niger, Rwanda, Afrique du Sud, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Tanzanie, Togo, Tunisie et Ouganda.
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les huit (8) États parties qui ont déposé la déclaration en vertu de l'Article 34(6) du Protocole, notamment: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Gambie et Tunisie ;
6. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Protocole et à déposer la déclaration requise au titre de l'Article 34 (6) du Protocole ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA, conformément aux décisions précédentes du Conseil exécutif, de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds d'assistance juridique, et à cette fin, **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union à apporter des contributions volontaires au Fonds pour assurer sa durabilité et son succès ;
8. **PRIE INSTAMMENT** la Commission d'accélérer les processus d'organisation de la Retraite conjointe entre le COREP et les organes juridiques, judiciaires et législatifs de l'Union avant juin 2020, en vue d'examiner les propositions de réforme desdits organes ;

9. **DEMANDE** à la Cour africaine d'interagir de façon significative avec le COREP pour échanger avec cette dernière, entre autres, les défis récurrents à l'accomplissement du mandat de la Cour, en particulier, la lenteur de la ratification du Protocole, le faible nombre de dépôts de la déclaration, le retrait des déclarations par certains États et le faible niveau de la mise en œuvre des décisions de la Cour ;
10. **EXPRIME sa gratitude** au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour les structures mises à la disposition de la Cour, et pour les plans architecturaux en vue de la construction des locaux permanents de la Cour et soumises à la Commission de l'UA, et **PRIE INSTAMMENT** le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, le COREP et la Commission, en collaboration avec la Cour, œuvrant dans le cadre du Groupe de travail créé par décision EX.CL/Dec.994(XXXII), de prendre les mesures nécessaires pour veiller à la construction rapide des locaux, en gardant à l'esprit les structures de la Cour africaine de Justice, des droits de l'homme et des peuples ;
11. **PRIE** la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA, de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2020, sur la mise en œuvre de la présente décision ;
12. **AUTORISE** la publication du rapport d'activité de la Cour; et à cet égard, **DEMANDE** aux États parties, s'ils le souhaitent, de soumettre, dans les quatorze (14) jours suivant la date de clôture de la session du Conseil exécutif à laquelle la présente décision est adoptée, leurs observations écrites sur le rapport d'activité, qui figureront en annexe à sa publication.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA  
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**  
Doc. EX.CL/1205(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du quarante-septième (47<sup>e</sup>) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP), et des commentaires et observations faites par les États membres;
2. **EXPRIME** sa gratitude pour les efforts consentis par la CADHP lors de la période de référence pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent;
3. **SE RÉJOUIT** du rapport du Cameroun sur la mise en œuvre de la décision de la CADHP dans la **Communication 389/10 - Mbiankeu Geneviève v. Cameroon**, et **DEMANDE** aux autres États parties de fournir à la CADHP toutes les informations voulues sur les mesures prises pour se conformer aux demandes de la CADHP des mesures provisoires et de la mise en œuvre de ses décisions sur les plaintes portant sur les présumées violations des droits de l'homme au titre de la procédure des communications conformément à l'Article 112 de son règlement intérieur;
4. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de coopérer avec la CADHP en examinant favorablement ses demandes d'entreprendre des missions de promotion et de protection et en répondant en temps voulu aux communications de la CADHP;
5. **DEMANDE** au COREP de collaborer avec la Commission et la CADHP dans l'accélération du processus d'examen de la structure du Secrétariat de la CADHP conformément à la décision EX.CL 995 (XXXII) de mieux aligner la capacité des ressources humaines de la CADHP et l'organigramme avec le mandat qui lui est conféré par la Charte africaine, le Protocole de Maputo et le Protocole portant création de la Cour africaine;
6. **DEMANDE** à la CADHP de rendre compte de la mise en œuvre du paragraphe 8 de la décision **Assembly/AU/Dec.200 (XI)** qui demande de « faire régulariser le statut de la CADHP comme organe de l'UA » ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de mettre en place les mesures urgentes en vue de la mise en œuvre intégrale, dans les délais raisonnables, des diverses Décisions du Conseil exécutif préconisant le recrutement immédiat aux postes vacants au Secrétariat, notamment les juristes arabes et portugais et les traducteurs conformément à la Décision EX.CL/Dec.974(XXXI) et, à cet effet, de faire rapport au Conseil exécutif;
8. **SALUE** l'assurance que le Président Adama Barrow de la Gambie a donné à la CADHP de privilégier les travaux de construction du siège permanent de la

CADHP et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'activer le groupe d'appui envisagé dans la décision EX.CL/Dec.1045(XXXIV) et de collaborer avec le Gouvernement gambien et la CADHP pour mettre en place les plans concrets notamment la finalisation des plans architecturaux du siège permanent de la CADHP et en vue du démarrage de la construction du siège permanent;

9. **FÉLICITE** les États partie d'être à jour dans leur soumission des rapports périodiques à la CADHP et **PRIE INSTAMMENT** les autres États parties de soumettre leurs rapports périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), l'Article 26 du Protocole de Maputo, et l'Article 14 (4) de la Convention de Kampala;
10. **SOULIGNE** l'importance de l'engagement constant et constructif entre la CADHP et le COREP dans le cadre des efforts plus élargis visant à mettre en œuvre l'Agenda de l'architecture de la gouvernance africaine (AGA);
11. **RÉAFFIRME** l'importance fondamentale du suivi approprié des conclusions de la retraite conjointe du COREP et de la CADHP tenue en 2017 au Kenya ainsi que les dispositions de la Décision 1015 du Conseil exécutif à cet égard, préconise la tenue de la retraite conjointe annuelle précédemment décidée par les décisions pertinentes du Conseil exécutif;
12. **ENCOURAGE** le Royaume du Maroc et la CADHP à poursuivre le dialogue sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif concernant la mission de détermination des faits dans le territoire mentionné par l'Union africaine en tant que République arabe sahraouie démocratique et par les Nations unies en tant que Sahara occidentale telle que mandatée par les précédentes décisions pertinentes de l'Union africaine;<sup>7</sup>
13. **EXPRIME SA GRATITUDE** à la République de Gambie d'accueillir la 65e session ordinaire de la CADHP à Banjul, en Gambie, du 21 octobre au 10 novembre 2019, et pour les dispositions prises à l'égard de l'ensemble des participants lors de la session;
14. **INVITE** les États membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager l'accueil de l'une des sessions de la CADHP;
15. **AUTORISE** la diffusion du 47e rapport d'activité; et à cet égard **PRIE** les États parties, s'ils le désirent, de soumettre, dans un délai de quatorze (14) jours la date de clôture de la session du Conseil exécutif au cours de laquelle cette décision est adoptée, leurs observations écrites sur le rapport d'activité, à joindre en annexe dès sa diffusion.

---

<sup>7</sup> Réserve émise par le Royaume du Maroc

*36<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif, 6-7 février 2020, Addis-Abeba (Éthiopie)*

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN**  
Doc. EX.CL/1206(XXXVI)

**Le Conseil Exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Parlement panafricain;
2. **FÉLICITE** les États membres qui ont ratifié le nouveau protocole du Parlement panafricain et **ENCOURAGE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes en vue de la ratification du nouveau protocole PAP ;
3. **DEMANDE** au COREP et à la Commission de travailler en collaboration avec le PAP et le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour accélérer le processus d'examen de l'accord de siège avec le pays hôte ;
4. **SE FÉLICITE** de la proposition d'une retraite conjointe PAP - COREP afin de renforcer la collaboration entre les deux organes et de promouvoir des synergies afin de trouver des solutions aux problèmes du Parlement panafricain en s'accordant sur les modalités appropriées pour la préparation et les résultats escomptés.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU  
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

Doc. EX.CL/1207(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de l'ECOSOCC, des recommandations qu'il contient et de la capacité opérationnelle accrue du Secrétariat de l'ECOSOCC ainsi que du potentiel qu'il offre pour étendre la portée et l'impact de ses programmes;
2. **TOUT EN LES FÉLICITANT** de leur collaboration en cours visant à assurer la réussite du transfert du Secrétariat de l'ECOSOCC, **DEMANDE** à la République de Zambie et à la Commission de traiter rapidement l'ensemble des questions liées au à ce transfert afin de conclure le processus avant février 2021 ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision à la trente-septième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2020.





**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

Doc. EX.CL/1208(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 et des recommandations qu'il contient;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que 2020 marque le dixième (10e) anniversaire de la mise en œuvre opérationnelle de l'AUCIL;
3. **INVITE** le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour sur "le développement et la codification progressifs du droit international et du droit de l'Union africaine" ;
4. **PREND NOTE ET SE FÉLICITE** de l'Étude et des recommandations sur les modifications du Statut de l'AUCIL; et, conformément à l'article 26 du Statut de la CUADI, **DÉCIDE** de les transmettre au CTS sur la justice et les affaires juridiques pour examen;
5. **RAPPELLE** l'offre de la Guinée équatoriale d'accueillir le Secrétariat de la CUADI et **DEMANDE** au COREP et à la CUA de finaliser rapidement la structure d'un Secrétariat indépendant de la CUADI, le processus de son transfert et de soumettre un rapport sur l'adoption des modifications;
6. **PREND NOTE** de l'achèvement en temps voulu de l'étude sur les implications juridiques de la modification de l'article 5 (1) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour accorder au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant un accès direct à la Cour et **DÉCIDE** de transmettre cette étude au CTS sur la justice et les affaires juridiques pour examen, avant la soumission de recommandations concrètes sur la marche à suivre au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/1209(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;
2. **FÉLICITE** le Comité pour le travail effectué en matière de suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant;
3. **SALUE** l'initiative du CAEDBE de conduire la célébration du 30e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des enfants en l'an 2020; et **PRIE INSTAMMENT** les États membres de l'Union africaine de prendre les mesures concrètes pour commémorer l'anniversaire en 2020 et intensifier leur effort pour assurer la mise en œuvre intégrale de la Charte africaine des enfants;
4. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine sur les droits de l'enfant à envisager de le faire;
5. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres qui ont émis des réserves sur l'application des dispositions particulières de la Charte africaine des enfants à retirer leurs réserves ;
6. **SE FÉLICITE** des États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et **DEMANDE** aux États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports d'accélérer le processus de soumission de leurs rapports;
7. **ADOpte** le thème de la Journée de la Charte africaine (DAC) 2021: 30 années après l'adoption de la Charte: accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique apte pour ses enfants et **ENCOURAGE** les États membres de commémorer la DAC et de faire rapport de la mise en œuvre des recommandations du Comité;
8. **DEMANDE** aux États membres de lutter contre l'Exploitation sexuelle en ligne des enfants (OCSE), et d'intensifier leurs efforts pour protéger les enfants des risques potentiels auxquels ils sont exposés en ligne, d'initier des ripostes au niveau national des multi-intervenants pour protéger les droits des enfants dans les cyber espaces;
9. **DEMANDE** à la Commission de parachever le processus de nomination de l'Envoyé spécial sur la CAAC d'ici à la fin 2020 à la lumière de la décision Assembly/AU/Dec.718 (XXXII);

10. **RAPPELLE** la Décision Assembly AU/Dec.737 (XXXII) qui a adopté l'Initiative Saleema de mettre fin à la Mutilation génitale féminine (MGF) et invite les États membres à mobiliser les ressources nécessaires pour éliminer la MGF et d'autres normes et pratiques sociales traditionnelles, renforcer les cadres politiques et législatifs pour la protection des femmes et des filles contre la MGF, ainsi qu'améliorer l'allocation des ressources financières durables et les données pour l'élimination de cette pratique ;
11. **SE RÉFÈRE** à la Décision du Conseil No. Ex. CL/Dec.977 (XXXI) en adoptant l'Agenda de l'Afrique pour les enfants en 2040: Promouvoir une Afrique Apte pour les Enfants » comme le document de l'Union et **PRIE INSTAMMENT** les États membres à œuvrer, en vue de la mise en œuvre complète de l'Agenda;
12. **DEMANDE** aux CER de collaborer étroitement avec le CAEDBE en vue de la création d'un mécanisme harmonisé de protection de l'enfant par la création des cadres normatifs et institutionnels requis;
13. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de l'Érythrée pour l'accueil de l'atelier régional sur la popularisation de l'Agenda 2040 et l'étude sur les « Enfants en déplacement » pour les régions du Nord et de l'Afrique de l'Est;
14. **EXPRIME ÉGALEMENT** sa gratitude au gouvernement égyptien pour la réussite de la tenue de la quarante-sixième session ordinaire du CAEDBE;
15. **PREND NOTE** du processus en cours du déménagement du Secrétariat de du CAEDBE au Royaume du Lesotho, **PRIE** la Commission de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins en ressources humaines et financières du Secrétariat du CAEDBE conformément aux procédures applicables; et conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1010 (XXXIII), **DEMANDE** au Gouvernement du Royaume du Lesotho et à la Commission de l'UA de faciliter la délocalisation du Secrétariat du CAEDBE.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL  
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc.EX.CL/1210(XXXVI)

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption et les recommandations qu'il contient;
2. **CONSEILLE FORTEMENT** au Conseil de vérifier scrupuleusement les informations qu'il reçoit afin de se garder de ternir la réputation des États membres et lui **DEMANDE** de supprimer le paragraphe 23 f) du rapport;
3. **FÉLICITE** São Tomé et Príncipe, Maurice et la Guinée équatoriale pour leur adhésion à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC) ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, à procéder à l'adhésion en vue de la ratification universelle de l'AUCPCC ;
5. **NOTE** la finalisation réussie de l'examen des rapports préliminaires de la Namibie et de l'Ouganda et les exhorte à mettre en œuvre les recommandations et les conclusions ;
6. **SALUE** le Conseil pour l'élaboration des rapports d'Etat et prie les Etats parties, qui ne l'ont pas encore fait, d'accueillir favorablement les missions d'examen et se réjouit de celles effectuées par le Conseil pour faciliter l'évaluation des niveaux de mise en œuvre de la Convention et de la finalisation de l'état du processus de notification ;
7. **PRIE** les États membres de prendre les mesures progressives pour investir dans la technologie afin de détecter les flux des actifs, renforcer les contrôles financiers pour prévenir le blanchiment de l'argent, créer des registres d'appropriation bénéfique au public et améliorer les comptes rendus de pays à pays comme mesures pour prévenir les flux illicites d'actifs à partir de leurs territoires;
8. **FÉLICITE** le Conseil pour les activités en cours en vue de l'élaboration de la Position commune africaine sur le recouvrement des actifs ;
9. **ADOpte** le thème de la Journée africaine de lutte contre la corruption en 2020 comme étant « Lutter contre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces et efficaces ; »
10. **DEMANDE** à la Commission de soumettre au CTS sur la justice et les affaires juridiques, pour examen, l'amendement à la Convention proposé par le Nigéria pour changer l'appellation du Conseil et **ENCOURAGE** les États parties à appuyer cette proposition d'amendement ;

11. **PRIE INSTAMMENT** la Commission à prendre les mesures urgentes pour clarifier les fonctions distinctes et les lignes de responsabilité entre le Conseil et le Secrétariat et d'en faire rapport au Conseil exécutif lors de sa 37<sup>e</sup> session ordinaire.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE  
LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES**

Doc. EX.CL/1211(XXXVI)

**Le Conseil exécutif;**

1. **RAPPELANT** l'Agenda 2063 de l'Union africaine, adopté par la Conférence de l'UA en 2015, et son aspiration 1, en particulier l'objectif qui envisage une « Afrique écologiquement durable et résiliente au changement climatique »;
2. **CONVAINCU** que la capacité africaine de gestion des risques (ARC) joue un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience financière aux événements météorologiques extrêmes et autres catastrophes naturelles à travers le continent africain, grâce à la fourniture d'une assistance technique aux États membres et à l'élaboration de produits innovants en matière d'assurance risques;
3. **CONVAINCU EN OUTRE** que l'ARC contribue à la construction d'un continent résilient au climat et à l'amélioration de la prévention et de la préparation aux catastrophes naturelles et contribue ainsi à protéger les communautés vulnérables ainsi que les acquis du développement;
4. **FÉLICITE** l'ARC et son Directeur général sortant pour le rôle important qu'ils ont joué dans la construction d'une Afrique résiliente;
5. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié l'accord portant création de l'Agence de l'ARC d'accélérer leurs processus de signature et de ratification de l'accord;
6. **APPELLE** les États membres à soutenir le processus de réforme de la gouvernance de l'ARC afin de garantir que l'ARC soit mieux à même de servir efficacement ses États membres;
7. **INVITE** la Commission de l'Union africaine à soutenir la Capacité africaine de gestion des risques, si nécessaire et de manière appropriée.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE**

Doc. EX.CL/1212(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **SE FÉLICITE ET PREND NOTE** du rapport d'activité de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi que des recommandations qui y figurent;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du rapport du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives après l'évaluation effectuée par la Commission de l'UA, notamment sa proposition sur la contribution financière que pourrait apporter l'UA au fonctionnement de l'ACBF, conformément à la décision Dec.Ex.CL/1049 de février 2019;
3. **SOULIGNE** l'importance pour l'Afrique d'avoir des institutions africaines qui dirigent les efforts déployés pour renforcer les capacités de mise en œuvre effective de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et **SE FÉLICITE** du programme de renforcement des capacités que l'ACBF élabore pour améliorer le travail de préparation à la ZLECAf au sein de l'Union africaine, et au niveau des Organes, des CER et des États membres;
4. **DEMANDE** à l'ACBF de prendre l'initiative de créer une coalition d'institutions africaines chargées de fournir les services nécessaires de renforcement des capacités ;
5. **DEMANDE** à la Commission de travailler avec l'ACBF à l'organisation d'une conférence des donateurs au cours de l'année 2020 en vue de mobiliser suffisamment de ressources financières pour la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités.



**DÉCISION SUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PREMIER  
PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 ET  
L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

Doc. EX.CL/1217(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la septième réunion du Comité ministériel de suivi de l'Agenda 2063 et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent;
2. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que depuis l'adoption de l'Agenda 2063 en janvier 2015 par la décision de la Conférence **Assembly / AU / Dec.565 (XXIV)**, l'intégration de l'Agenda 2063 dans les États membres est toujours à la traîne. Des missions initiales pour encourager cette intégration ont été entreprises dans quarante-deux (42) des cinquante-cinq (55) États membres. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les premières missions d'intégration dans les treize (13) États membres restants soient entreprises et de faire rapport au Conseil exécutif lors de sa trente-septième session ordinaire en juillet 2020. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui n'ont pas encore accueilli de missions d'intégration initiales de travailler en étroite collaboration avec la Commission, l'ADUA-NEPAD, la BAD, les CER et la CEA pour assurer une intégration complète de l'Agenda 2063 d'ici juillet 2020 ;
3. **SE FÉLICITE** du déploiement du cadre de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 et de son outil d'établissement de rapports et **DEMANDE** à la Commission, à l'ADUA-NEPAD, aux CER, à la BAD et à la CEA de continuer à aider les États membres et les CER dans le déploiement du Cadre de suivi et d'évaluation et de l'outil d'établissement de rapports;
4. **ADOpte** l'Architecture intégrée de suivi et d'évaluation avec sa méthodologie de rapport empirique pour le suivi, le contrôle et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 aux niveaux national, régional et continental. Cette architecture doit avoir un caractère évolutif pour une amélioration constante conformément aux exigences de mise en œuvre graduelle de l'Agenda 2063;
5. **DEMANDE** à la Commission et à l'ADUA-NEPAD et aux autres parties prenantes de:
  - i) Aider les Communautés économiques régionales et les États membres à renforcer leurs capacités en matière de gestion, de suivi, de notification et d'échange de connaissances en matière de statistiques et de données pour une mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2063;
  - ii) Travailler avec la CEA et la BAD pour renforcer les instituts nationaux de statistiques dans les États membres afin d'assurer la fiabilité et la disponibilité de données statistiques de qualité;



- iii) Aider les États membres, les Communautés économiques régionales et les entités de l'UA au niveau continental à préparer les rapports biennaux sur l'exécution de l'Agenda 2063.
6. **INVITE** la Commission, en collaboration avec AUDA-NEPAD, à aider les États membres et les CER à élaborer, consolider et pouvoir des instruments, des mécanismes et des capacités institutionnelles appropriés, en vue d'assurer une meilleure et inclusive politique de développement, de planification et de mise en œuvre, aux niveaux national et régional ;
7. **RAPPELANT** la décision **EX.CL/Dec.998(XXXII) Rev.1** du Conseil exécutif dans laquelle la Commission a été invitée à classer les projets phares en court, moyen et long terme afin de les hiérarchiser en fonction de la capacité de financement disponible sur le continent, **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que l'exercice soit finalisé avant la trente-septième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2020 ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'élaborer des plans d'activités et de trouver d'autres éventuelles sources de financement pour les projets phares de l'Agenda 2063, conformément aux efforts de mobilisation des ressources en cours au sein de la Commission. Les projets phares doivent ensuite être réévalués, priorisés et leur mise en œuvre doit se faire en fonction des ressources disponibles ;
9. **INVITE** la Commission, à l'issue de l'exercice de priorisation, de réaliser ce qui est faisable sur le temps restant du premier Plan décennal de l'Agenda 2063 et de reporter les autres activités sur les plans décennaux futurs en mettant l'accent sur le caractère intégrateur de chaque projet phare.



## PROJET

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITE  
MINISTERIEL SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS  
ET LE COMITE DES QUINZE MINISTRES (F15)  
Doc. EX.CL/1215(XXXVI)**

## Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les barèmes et les contributions et le F15;
2. **FÉLICITE** les États membres d'avoir contribué à hauteur de 79 % des fonds qui leur sont attribués (221 552 371,76 \$EU) en 2019 au budget ordinaire de l'Union ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** 50 États membres d'avoir contribué à hauteur de 154 124 812 \$EU au Fonds de l'UA pour la paix depuis 2017, ce qui démontre le haut niveau d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
4. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.734(XXXII) sur le barème des contributions et le Fonds pour la paix par laquelle la Conférence demande au Haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, soutenu par la Commission, d'entreprendre des consultations régionales sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix et **DECIDE** qu'en attendant, le barème des contributions existant tel qu'appliqué au budget ordinaire de l'Union sera appliqué pour les contributions au Fonds pour la paix pour la période 2017-2019 et que si aucune recommandation concrète n'est faite à l'issue des consultations, le nouveau barème des contributions ordinaire tel qu'appliqué au budget ordinaire s'appliquera également au Fonds pour la paix pour la période 2020-2022<sup>8</sup>;
5. **PREND NOTE** du rapport du Haut Représentant de l'UA sur les consultations régionales concernant le barème des contributions au Fonds de l'UA pour la paix et **DEMANDE** à la Commission d'ajuster en conséquence les montants annuels versés au Fonds en vue de réduire le fardeau des États membres tout en assurant le financement complet du Fonds d'ici 2023.
6. **FÉLICITE** le Haut Représentant pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix pour son excellent travail et pour ses consultations avec les régions sur la

22. <sup>8</sup> Réserve émise par la République arabe d'Égypte: «La décision du paragraphe no. 14 prévaut sur les résultats des consultations régionales qui doivent être entreprises par le Haut Représentant de l'UA conformément à la décision susmentionnée. Par ailleurs, le paragraphe implique la mise en œuvre rétroactive du barème des contributions (pour les années 2017-2019); une telle mise en œuvre rétroactive enfreint les principes universels appliqués aux budgets nationaux et au budget de l'Union africaine. »- Réserve formulée lors de l'adoption des décisions et confirmée par la note verbale n ° / 2019 - UA, du 27 mars 2019.

question des contributions au Fonds pour la paix, et **DEMANDE** que les consultations soient conclues, et que le Haut représentant en fasse rapport au Conseil exécutif, en juillet 2020.

7. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que la Commission considère toutes les contributions statutaires des États membres au Fonds pour la paix pendant la période intérimaire comme des acomptes en attendant la conclusion des consultations régionales ;<sup>9</sup>
8. **DÉCIDE que** toutes les discussions sur la question de savoir s'il faut tenir compte des arriérés de contribution au titre du Fonds pour la paix au moment de l'application des sanctions soient suspendues en attendant la conclusion des consultations sur la détermination des contributions des États membres au Fonds.
9. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018, d'Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence a adopté le régime de sanctions renforcées pour mise en œuvre à partir de juillet 2019 et **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) par laquelle la Conférence a chargé la Commission de tenir des consultations avec les États membres sur l'élaboration des modalités de mise en œuvre du régime de sanctions renforcé et d'en faire rapport en février 2020, au plus tard ;
10. **DEMANDE** au COREP d'accélérer l'alignement des dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence, du Règlement financier de l'Union africaine et des Statuts de la Commission pour examen et adoption par les organes délibérants concernés afin d'assurer la mise en œuvre des régimes de sanctions renforcés, au plus tôt;
11. **DÉCIDE** de prolonger l'application de l'ancien régime de sanctions jusqu'à ce que les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence, du Règlement financier de l'Union africaine et des Statuts de la Commission soient révisées et adoptées.
12. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions aux États membres suivants :
  1. Guinée-Bissau
  2. Sao Tomé & Príncipe
  3. Libéria
  4. Soudan du Sud
13. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) qui stipule que la Conférence peut examiner les demandes des États membres qui, pour des raisons de force majeure, se trouvent temporairement dans l'incapacité de payer leurs contributions. Les États membres doivent soumettre par écrit leur demande à la Conférence, pour examen et décision.

23. <sup>9</sup> Réserves émises par la République arabe d'Égypte

14. **PREND NOTE** des demandes de la République arabe sahraouie démocratique, des Seychelles et du Burundi. **RECONNAÎT** les défis auxquels ces États membres sont confrontés pour s'acquitter de leurs contributions annuelles à l'Union, et **DEMANDE** à la Commission d'engager le dialogue avec les États membres qui ont des difficultés à payer leurs contributions à l'Union et ceux qui ont des arriérés de deux (2) ans ou plus afin de convenir du plan de paiement pour l'apurement des arriérés, et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2020.

15. **RAPPELLE** la décision Assembly / AU / Dec.578 (XXV) par laquelle la Conférence a approuvé les recommandations du Comité ministériel Ad Hoc selon lesquelles le nouveau barème des contributions doit être basé sur la réalisation des objectifs suivants : 100% du budget de fonctionnement de l'Union; 75% du budget-programme de l'Union; et 25% du budget des opérations de soutien à la paix de l'Union, et **DEMANDE** à la Commission de continuer à faire rapport sur la mise en œuvre des décisions pertinentes à compter de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES  
CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**  
Doc. EX.CL/1216(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

**A. PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;

**B. APPROUVE:**

(i) **Pour la réélection au poste de Président de la Banque africaine de développement (BAD) au titre de la période 2020-2025**, lors de l'élection prévue en mai 2020 à Abidjan (Côte d'Ivoire), la candidature de:

- **Dr Akinwunmi A. Adesina** de la République fédérale du Nigeria.

(ii) **Pour la réélection comme membre du Comité pour l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**, lors de l'élection prévue le 29 juin 2020 à New York (États-Unis), les candidatures de:

- **Mme Hilary Amesika Gbedemah** de la République du Ghana.
- **Mme Aicha Vall Verges** de la République islamique de Mauritanie.

(iii) **Pour l'élection comme membre du Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) au titre de la période 2021-2023**, lors de l'élection prévue en novembre 2020 à New York (États-Unis), les candidatures de:

- **M. Nabil Kalkoul** de la République algérienne démocratique et populaire
- **M. Abdallah Bachar Bong** de la République du Tchad.

(iv) **Pour la réélection comme membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) au titre de la période 2022-2024**, lors de l'élection prévue en avril 2020 à New York (États-Unis), les candidatures de:

- **Dr. Mohamed Ezzeldin** de la République arabe d'Égypte.
- **Prof Sandra Liebenberg** de la République d'Afrique du Sud.

(v) **Pour l'élection comme membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au titre de la période 2021-2024**, lors de l'élection prévue en juin 2020 à New York (États-Unis), les candidatures de:

- **Mme Wafaa Bassim** de la République arabe d'Égypte
- **M. Imeru Tamrat Yigezu** de la République fédérale démocratique d'Éthiopie
- **M. Koita Bamariam** de la République Islamique de Mauritanie

(vi) **Pour l'élection comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au titre de la période 2021-2023**, lors de l'élection prévue en février 2020, à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de:

- **La République du Malawi;**
- **La République du Sénégal;**
- **Un siège à combler par la région centrale.**

(vii) **Pour l'élection au poste de juge à la Cour pénale internationale (CPI) au titre de la période 2021-2030**, lors de l'élection prévue en décembre 2020 pendant l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, à New York (États-Unis), les candidatures de:

- **M. Gberdao Gustave Kam** du Burkina Faso, ou
- **Mme Miatta Maria Samba** de la République de Sierra Leone.

- (viii) **Pour la réélection comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies au titre de la période 2021-2025**, lors de l'élection prévue en juin 2020 à New York (États-Unis), la candidature de :
- **Dr Benyam Dawit Mezmur** de la République fédérale démocratique d'Éthiopie.
  - **Prof. Ann Marie Skelton** de la République d'Afrique du Sud.
- (ix) **Pour l'élection comme membre du Groupe national du Nigeria à la Cour permanente d'arbitrage (CPA)**, lors de l'élection prévue en février 2020, à La Haye (Pays-Bas), la candidature de :
- **M. Abubakar Malami** de la République fédérale du Nigeria.
- (x) **Pour l'élection comme membre du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées au titre de la période 2021-2024**, lors de l'élection prévue en juin 2020 à New York (États-Unis), la candidature de:
- **Mme Soumia Amrani** du Royaume du Maroc.
- (xi) **Pour l'élection comme membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins au titre la période 2021-2024**, lors de l'élection prévue en juillet 2020 à Kingston (Jamaïque), la candidature de :
- **La République de Maurice.**
- (xii) **Pour l'élection au poste de Vice-président du Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle (UPU)** lors de l'élection prévue en septembre 2020 à la 27<sup>e</sup> session du Congrès de l'UPU à Abidjan (Côte d'Ivoire), la candidature:
- **Du Royaume du Maroc.**
- (xiii) **Pour la réélection comme membre de la Commission du droit international des Nations Unies au titre de la période 2021-2025** lors de l'élection prévue en septembre 2020 à New York (États-Unis), la candidature de :
- **Dr Yacouba Cisse** de la République de Côte d'Ivoire.
- (xiv) **Pour l'élection au Conseil d'administration de l'Union postale universelle (UPU) au titre de la période 2020-2024**, lors des élections prévues en 2020 à Abidjan (Côte d'Ivoire), la candidature:
- **Du Royaume du Maroc**

(xv) **Pour l'élection à la présidence du Groupe des 77 et la Chine, au titre de la période 2021-2022**, lors des élections prévues en septembre 2020, à New York (États-Unis) la candidature de :

- **La République de Guinée.**

(xvi) **Pour la réélection comme membre de la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies au titre de la période 2021-2024**, lors de l'élection prévue en novembre 2020 à New York (États-Unis), la candidature de:

- **M. Larbi Djacta** de la République algérienne démocratique et populaire.

**C. DÉCIDE** de renvoyer la question de la candidature au poste de juge à la Cour internationale de Justice (CIJ) au Comité ministériel des candidatures africaines au sein du système international pour qu'il examine d'urgence les trois candidatures du Nigéria, du Rwanda et de l'Ouganda, en vue d'approuver un candidat africain pour ce poste et fasse rapport directement à la Conférence avant la fin de la 33<sup>e</sup> session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement ;

**D. DEMANDE** à la Commission, en ce qui concerne la révision du règlement intérieur du Comité, de distribuer le document aux membres de ce Comité et de recevoir leurs contributions d'ici la fin février 2020 ; **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'organiser une retraite du Comité afin de finaliser le document qui sera soumis au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques à la fin mars 2020 en vue de son approbation et de son adoption par le Conseil exécutif au cours de sa session semestrielle en juillet 2020 ;

**E. REAFFIRME** sa décision EX.CL/Dec.1051(XXXIV) que les présidents des groupes africains, les présidents des comités de candidatures au sein des groupes africains ainsi que les représentants permanents de l'UA concernés doivent participer à toutes les sessions du Comité ;

**F. FELICITE** les ambassadeurs des Etats membres du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international d'avoir mis en place et rendu opérationnel le Comité au niveau des ambassadeurs, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1067(XXXV) ;

**G. RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1072(XXXV) relative à la sélection du directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et approuve les candidats du Bénin, de l'Égypte et du Nigéria, comme candidats africains présélectionnés pour le poste de Directeur général de l'OM et **DEMANDE** au Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du Système international

d'examiner la question et d'en faire rapport au Conseil exécutif à sa 37<sup>ème</sup> Session ordinaire afin qu'il puisse se mettre d'accord sur un candidat unique de l'Afrique ;

- H. FELICITE** la République de Sierra Leone et la République du Sénégal pour avoir mené des consultations fructueuses pour l'élection au poste de membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023. Consultations, qui ont abouti à un résultat positif au terme duquel, la République de Sierra Leone se retire gracieusement en faveur de la République du Sénégal dans un esprit de solidarité et de panafricanisme et encourage les États membres à adhérer à ces valeurs africaines communes ;
- I. ENCOURAGE** la République de Sierra Leone et le Burkina Faso à poursuivre les consultations pour l'élection au poste de juge à la Cour pénale internationale (CPI) pour la période 2021-2030, en vue de convenir d'un candidat africain commun au plus tard en juillet 2020 ;
- J. DEMANDE** au Secrétariat du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international de faire appliquer rigoureusement le règlement intérieur du Comité, en particulier l'article 11, paragraphes 2 et 3, relatif aux délais de présentation des candidatures et aux conditions autorisées pour les candidatures tardives.



## DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Doc. EX.CL/1218(XXXVI)

### Le Conseil exécutif,

- PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la Cour pénale internationale (CPI), à savoir les décisions Assembly/AU/Dec.245(XIII) (Juillet 2009); Assembly/AU/Dec.270(XIV) (Février 2010); Assembly/AU/Dec.296(XV) (Juillet 2010); Assembly/AU/Dec.334(XVI) (Janvier 2011); Assembly/AU/Dec.366(XVII) (Juillet 2011);



Assembly/AU/Dec.397(XVIII) (Janvier 2012); Assembly/AU/Dec.419(XIX) (Juillet 2012); Assembly/AU/Dec.482(XXI) (Mai 2013); Ext/Assembly/AU/Dec.1 (Octobre 2013); Assembly/AU/Dec.493(XXII) (Janvier 2014); Assembly/AU/Dec.547(XXIV) (Janvier 2015); Assembly/AU/Dec.586(XXV) (Juin 2015); Assembly/AU/Dec.590(XXVI) (Janvier 2016); Assembly/AU/Dec.616 (XXVII) (Juillet 2016); Assembly/AU/Dec.622(XXVIII) (Janvier 2017); Assembly/AU/Dec.672(XXX) (Janvier 2018); et Assembly/AU/Dec.738(XXXII) (Février 2019) et des recommandations du Comité des ministres des Affaires étrangères à participation non limitée sur la Cour pénale internationale (Comité ministériel à participation non limitée);

## 2. RÉITÈRE:

- i. l'engagement indéfectible de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité et à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance sur l'ensemble du continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- ii. la nécessité pour tous les États membres, en particulier ceux qui sont également parties au Statut de Rome, de continuer à se conformer aux décisions de la Conférence Assembly/AU/Dec.245(XIII) (Juillet 2009); Assembly/AU/Dec.270(XIV) (Février 2010); Assembly/AU/Dec.296(XV) (Juillet 2010); Assembly/AU/ Dec.334(XVI) (Janvier 2011); Assembly/AU/Dec.366(XVII) (Juillet 2011); Assembly/AU/Dec.397(XVIII) (Janvier 2012); Assembly/AU/Dec.419(XIX) (Juillet 2012); Assembly/AU/Dec.482(XXI) (Mai 2013); Ext/Assembly/AU/Dec.1 (Octobre 2013); Assembly/AU/Dec.493(XXII) (Janvier 2014); Assembly/AU/Dec.547(XXIV) (Janvier 2015); Assembly/AU/Dec.586(XXV) (Juin 2015); Assembly/AU/Dec.590(XXVI) (Janvier 2016); Assembly/AU/Dec.616 (XXVII) (Juillet 2016); Assembly/AU/Dec.622(XXVIII) (Janvier 2017); Assembly/AU/Dec.672(XXX) (Janvier 2018); et Assembly/AU/Dec.738(XXXII) (Février 2019) sur la CPI ;
- iii. L'appel à la CPI pour qu'elle respecte le devoir de tous les États parties au Statut de Rome d'honorer leurs autres obligations internationales, conformément à l'article 98, y compris le droit d'accueillir des réunions internationales et d'assurer la participation de toutes les délégations et de tous les hauts fonctionnaires invités ; et
- iv. l'appel aux États membres pour qu'ils ratifient le Protocole sur les amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples (Protocole de Malabo)

## 3. EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION DEVANT:

- a. la politique de deux poids deux mesures appliquée par la CPI dans sa sélection des affaires, comme en témoigne la décision de la Chambre préliminaire II de rejeter la demande de la Procureure de poursuivre les enquêtes sur les crimes présumés commis en Afghanistan ; et
  - b. l'absence des ministres aux réunions du Comité ministériel à participation non limitée sur la CPI.
4. **PREND NOTE** des résultats de l'atelier d'experts chargé d'examiner l'impasse dans laquelle se trouve la Sixième Commission en ce qui concerne la portée et l'application de la compétence universelle ;
  5. **SE FÉLICITE** des efforts que fait la Commission pour finaliser le projet de questions sur la «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences des obligations juridiques des États découlant de différentes sources de droit international en ce qui concerne les immunités des chefs d'État et de gouvernement et d'autres hauts fonctionnaires» ;
  6. **FÉLICITE EN OUTRE** la République de Zambie et la Commission pour leurs efforts de remobilisation du Groupe africain des États parties au Statut de Rome à La Haye ;
  7. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres pour qu'ils s'opposent à la décision de la Chambre d'appel du Royaume hachémite de Jordanie relative à l'appel contre la «décision prise en vertu de l'article 87, paragraphe 7, du Statut de Rome sur le non-respect par la Jordanie de la demande de la Cour concernant l'arrestation et la remise d'Omar Al-Bachir», qui est contraire au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, au droit international coutumier et à la position commune de l'Union africaine ;
  8. **EXHORTE** les États parties au Statut de Rome, en particulier les États africains, à s'opposer à la politisation croissante de la Cour ;
  9. **DEMANDE** aux États membres d'accorder la priorité à la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI et de soumettre des recommandations sur la voie à suivre en ce qui concerne les questions clés soulevées par la présente décision ;
  10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en consultation avec les groupes africains de La Haye et de New York d'élaborer une matrice des questions qui préoccupent les États africains, y compris les questions relatives aux droits des

accusés et aux immunités des chefs d'État et de gouvernement et d'autres hauts fonctionnaires, et de proposer les amendements nécessaires au Statut de Rome dans le cadre des discussions en cours sur la réforme de la CPI par l'Assemblée des États parties (ASP) ;

11. **DÉCIDE** de maintenir la position africaine de poursuivre les discussions sur la compétence universelle au sein de la Sixième Commission ;
12. **DEMANDE** au Groupe africain à New York, en collaboration avec la Commission, de supprimer la «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences des obligations juridiques des États en vertu de différentes sources de droit international en ce qui concerne les immunités des chefs d'État et de gouvernement et d'autres hauts fonctionnaires» de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies jusqu'à nouvel ordre ;
13. **CHARGE** la Commission d'apporter un soutien technique au Groupe africain à New York et à La Haye afin d'élaborer et de promouvoir la position commune de l'UA sur la CPI et la compétence universelle, et **CHARGE EN OUTRE** le Conseil exécutif et le COREP de fournir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, d'ici février 2021.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE HOMME DU COMITÉ AFRICAIN  
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)  
PROVENANT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Doc. EX.CL/1222(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre homme du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant provenant de la République islamique de Mauritanie ;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** de la nomination du membre suivant du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour le reste de la durée du mandat de feu S.E.M. Mohamed Ould Ahmedou dit H'meyada, jusqu'en **janvier 2021**:

NO	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1	Aboubekrine El Jera	Mauritanie	Afrique du Nord	Homme

3. **RECOMMANDE** le membre du Comité africain d'experts pour les droits et le bien-être de l'enfant, à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF  
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (AUABC)**  
Doc. EX.CL/1224(XXXVI)

**Le conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) ;
2. **Élit** le membre suivant de l'AUABC pour un mandat de **deux (2) ans**:

NO	NOM	PAYS	REGION	Genre
1	Amal Mahmoud Atta AMMAR	Egypte	Afrique du Nord	Femme

3. **RECOMMANDE** le membre élu du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence, pour nomination



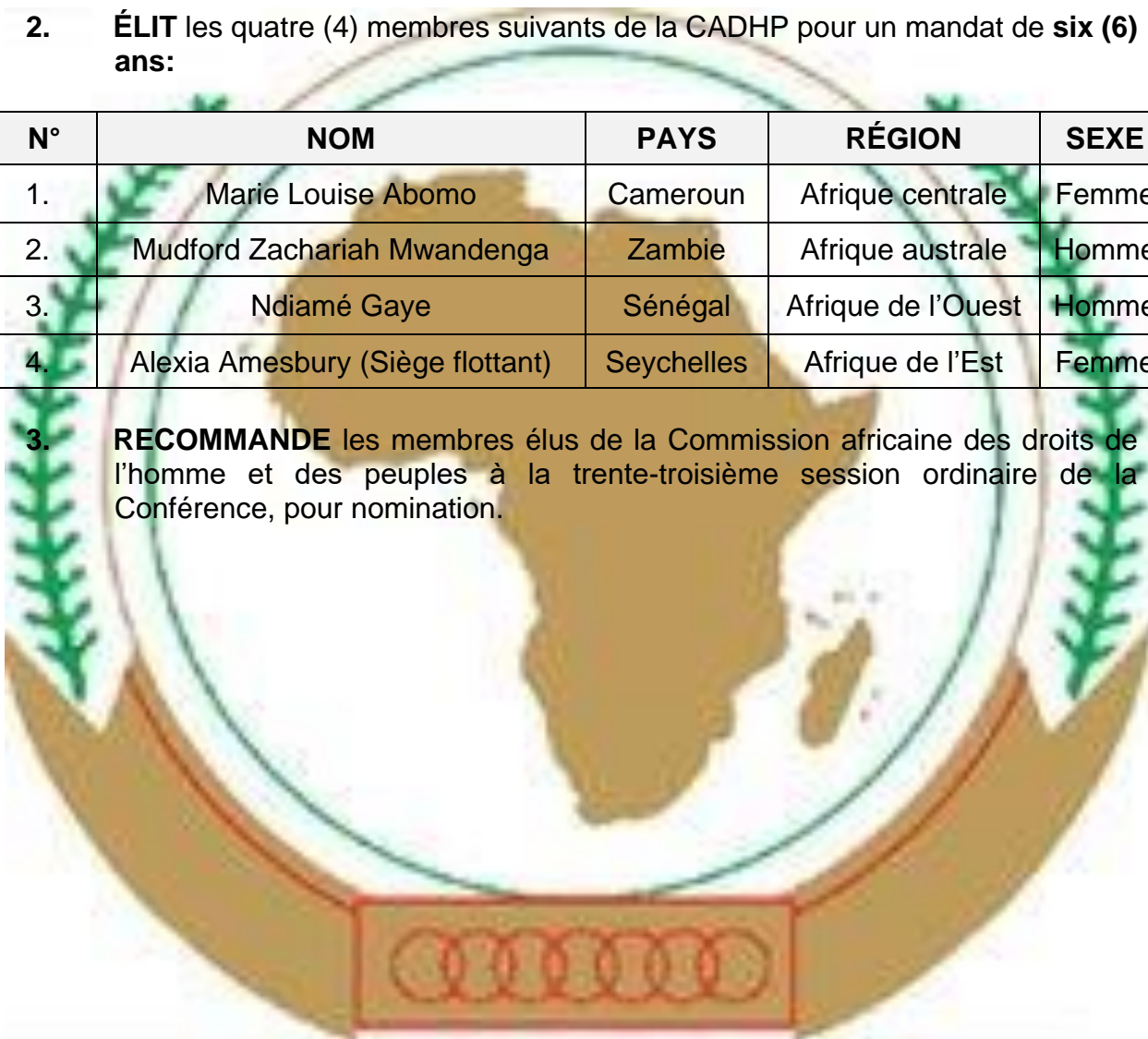
**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**  
Doc. EX.CL/1225(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP);
2. **ÉLIT** les quatre (4) membres suivants de la CADHP pour un mandat de **six (6) ans**:

N°	NOM	PAYS	RÉGION	SEXE
1.	Marie Louise Abomo	Cameroun	Afrique centrale	Femme
2.	Mudford Zachariah Mwandenga	Zambie	Afrique australe	Homme
3.	Ndiamé Gaye	Sénégal	Afrique de l'Ouest	Homme
4.	Alexia Amesbury (Siège flottant)	Seychelles	Afrique de l'Est	Femme

3. **RECOMMANDE** les membres élus de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL  
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS) DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/1226(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
2. **ELIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de **deux (2) ans**:

N°.	PAYS	RÉGION
1.	Cameroun	Afrique centrale
2.	Tchad	Afrique centrale
3.	Djibouti	Afrique de l'Est
4.	Ethiopie	Afrique de l'Est
5.	Egypte	Afrique du Nord
6.	Malawi	Afrique australe
7.	Mozambique	Afrique australe
8.	Benin	Afrique de l'Ouest
9.	Ghana	Afrique de l'Ouest
10.	Sénégal	Afrique de l'Ouest

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence pour nomination.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE SIX (6) MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (AUCIL)**

Doc. EX.CL/1223(XXXVI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de six (6) membres de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (AUCIL);
2. **ÉLIT** les membres suivants de l'AUCIL pour un mandat de **cinq (5) ans**:

N°	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1	Abdi Ismail Hersi	Djibouti	Afrique de l'Est	Homme
2	Juliet Semambo Kalema	Ouganda	Afrique de l'Est	Femme
3	Mohamed S. Helal	Egypte	Afrique du Nord	Homme
4	Sebastião da Silva Isata	Angola	Afrique australe	Homme
5	Kathleen Quartey Ayensu	Ghana	Afrique de l'Ouest	Femme
6	Bélibi Sébastien Daila	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest	Homme

3. **RECOMMANDE** les membres élus de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (AUCIL) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

